Document de travail

N° 01.2016

Les débats français sur les statistiques « ethniques » : une histoire sans fin ?

Stéphane JUGNOT *

* Chercheur associé à l'IRES, Stephane.jugnot@ires.fr

Août • 2016

Institut de Recherches Économiques et Sociales
16, bd du Mont d'Est - Noisy-le Grand • Tél. 0148151890 • Fax 0148151918 • contact@ires.fr
www.ires.fr • Twitter @IresFr • Linkedin ires-france

Sommaire

I. Quelques rappels et précisions de méthodes 8

I.A. Le choix des mots 8

Les origines nationales ou géographiques 8

Les statistiques « ethniques » 10

Les statistiques « raciales » 13

I.B. Le cadre juridique 14

I.C. Les discriminations se constatent mais ne se mesurent pas 18

II. D'une controverse à l'autre : vers la racialisation des origines et l'émergence de nouveaux acteurs 23

II.A. L'enquête MGIS : le bon grain et l'ivraie 23

Les premiers résultats ne font pas polémiques malgré des « ethnies » peu scientifiques 23

L'explosion de tensions préexistentes à l'Ined, à l'ombre du Front national 26

En coulisse, les acteurs et les arguments se mettent en place 29

II-B. Le retour de la race 30

Des nouveaux acteurs pour des nouvelles politiques publiques 31

L'essai de l'introduction de la race dans l'enquête TeO 34

Le rapport du Comedd 37

Conclusion 39

Références bibliographiques 41

Annexe 1. La diversité des origines à l'attention des touristes : l'exemple du Lonely Planet Le Monde (édition française 2015, traduction de l'édition The world, 2014) 43

Annexe 2. La rubrique « Renseignements socio-culturels » du questionnaire du recensement de 2006 46

Annexe 3. Recommandation de la CNIL de 2007 48

Résumé

Au début des années 1990, l'Insee et l'Ined produisent l'enquête Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS) pour étudier l'intégration des migrants et de leurs enfants. Avec retard, elle devient le support d'une controverse publique sur les statistiques « ethniques », alors cantonnée à la sphère « scientifique », principalement autours de l'Ined. Le débat reprend quelques années plus tard jusqu'à un paroxysme lorsqu'en 2007, la volonté de l'Ined de collecter la couleur de peau dans une nouvelle enquête s'accompagne d'un amendement à la loi Informatique et Libertés destiné à faciliter la collecte de ce type d'informations pour certaines études. Cette disposition est finalement jugée contraire à la constitution. Après que le président de la République a tenté de modifier la constitution pour permettre une discrimination positive fondée sur l'origine, un comité sur la mesure de la diversité est mis en place, suscitant de nouveaux débats publics. Si les principaux acteurs de la première controverse sont restés très actifs, les intervenants sont désormais plus nombreux, intégrant des acteurs politiques, associatifs et économiques. Dans le flou des catégories et des méthodes statistiques, ces débats entretiennent la confusion entre la mesure des inégalités et celle des discriminations, entre la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. Ils questionnent sur le rôle des statistiques publiques mais aussi sur la position du chercheur, observateur ou acteur du débat politique. La question devient alors éthique quand les genres se mélangent sans le dire. Cette contribution aborde ces différents aspects en retraçant les grandes étapes des controverses récentes.

Mots-clés. Statistiques ethniques, discrimination, diversité, catégorisation, recensement, ethique.

Abstract

In the early nineties, INED, the french national Institute of demographic studies, launches a survey to study the integration of migrants and their children. Later on, it turns into a public controversy on ethnic statistics mostly held by demographs of INED itself, with political and etical aspects in relation to the increase of extreme right in France. The debate starts again in 2007 with INED attempting to record skin color in a new inquiry. In 2009, the government creates a diversity measurement comity which generates new public discussions. From then on, new actors will intervene on the researchers' sides. The debates maintain some ambiguity on statistical categories and methods.They also maintain some confusion between measuring inequalities and measuring discriminations, between fighting discriminations and promoting diversity. These debates raise the question of the position of the researcher, the observer and the actor in the political debate. This contribution tackles these different aspects while putting into light the big steps of the recent controversies.

Keywords. Ethnic statistics, discrimination, census.

Les débats français sur les statistiques « ethniques » : une histoire sans fin ?

Stéphane JUGNOT [1]

« Chaque État partie s'engage à favoriser, le cas échéant, les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races, et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale. », article 2-e de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 21 décembre 1965.

A la fin des années 1990, l'exploitation de l'enquête Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS), réalisée par l'Insee et l'Ined, s'accompagne d'une importante controverse sur les statistiques « ethniques ». Elle est alors essentiellement cantonnée à la sphère « scientifique », mobilisant principalement les chercheurs de l'Ined (opposition entre Michèle Tribalat et Hervé Le Bras) puis des syndicats de l'Insee. La CFDT et la CGT de l'institut organisent notamment un colloque au titre incisif : « Statistiques sans conscience n'est que ruine… ». Une courte controverse publique se développe ainsi à la fin des années 1990, avec retard par rapport à la publication des premiers résultats de l'enquête. Si les arguments scientifiques furent nombreux dans les débats menés en coulisse, les questions politiques et d'éthique en lien avec la montée du Front national occupèrent davantage les devants de la scène médiatique.

Au milieu des années 2000, le débat reprend alors que l'Ined souhaite collecter la couleur de peau dans l'enquête Trajectoires et Origines, labellisée « statistique publique ». Dans le même temps, des chercheurs de l'institut poussent, avec d'autres acteurs, à la mesure de la diversité dans les entreprises dans l'optique de la mise en œuvre de politique de discriminations positives à la canadienne, fondées sur des quotas implicites décentralisés. Poussée par ces demandes, la CNIL lance une large réfléxion sur les conditions de mise en œuvre de stastiques sur l'origine réelle ou présumée qui aboutit en 2007. La convergence de la préparation de l'enquête TeO et d'un projet d'amendement à la loi Informatique et Libertés sur le sujet conduit alors à l'automne 2007 à une nouvelle controverse où les principaux acteurs de la controverse « MGIS » restent très actifs, même si celle-ci s'accompagne d'un élargissement des acteurs du débat, tant dans la sphère politique qu'associative. Elle entremêle alors la question de la connaissance à celle de l'action politique et entretient la confusion entre mesure des inégalités et mesure des discriminations, entre lutte contre les discriminations et promotion de la diversité.

La décision du conseil constitutionnel de novembre 2007 d'interdire le recours aux catégorisations subjectives pour les traitements de données portant sur l'intégration et les discriminations ne clôt pas les débats. Ils restent au contraire très actifs. Fin 2008, alors que le président de la République doit renoncer à sa volonté de modifier la constitution pour faciliter la mise en place d'une discrimination positive à l'américaine, un comité de l'évaluation de la diversité et des discriminations (Comedd) est mis en place en mars 2009, dont la présidence est confiée au directeur de l'Ined. En réaction une « commission alternative de réflexion sur les statistiques ethniques et les discriminations » (Carsed) est mise en place à l'initiative d'Hervé Le Bras, remettant au cœur du débats nombres d'arguments et d'acteurs déjà là dix ans plus tôt. Au printemps 2010, le rapport de François

1. L'auteur remercie Françoise Schwengler et Bernard Sujobert. Cet article a été rédigé pour le colloque « Histoire aujourd'hui, statistiques demain : regards croisés sur la production et l'usage des statistiques », organisé le 29 juin 2016 par l'INSEE en partenariat avec l'IGPDE, à l'occasion des 70 ans de l'INSEE.

Héran développe des recommandations qui ne font pas consensus, y compris au sein du Comedd. Elles illustrent cette confusion entre statistiques pour connaître et statistiques pour agir.

Cette contribution propose de retracer les grandes étapes de ces controverses depuis la fin des années 1990 et de montrer en quoi le débat sur l'outil statistique occulte en réalité un débat plus large sur le choix des politiques publiques à mettre en œuvre. Au préalable, il est utile de commencer par quelques rappels et précisions de méthodes alors que les controverses successives sont traversées par des affirmations contradictoires de la part de chercheurs, de médias et d'acteurs politiques sur l'existence d'un prétendu « tabou » français, sur la nécessité de « mesurer les discriminations » pour les combattre ou sur une interdiction des statistiques « ethniques ». Les mêmes acteurs peuvent d'ailleurs alterner, selon le moment, entre l'affirmation d'un tabou et de la nécessité d'un changement législatif, d'une part, et le discours inverse d'une possibilité légale déjà existante et de données sur l'origine collectées depuis longtemps, d'autre part ; ou entre la nécessité de mesurer pour savoir et une connaissance suffisante pour qu'il soit temps d'agir.

I. Quelques rappels et précisions de méthodes

Ces rappels reviennent d'abord sur la notion de statistiques « ethniques », le terme mélangeant des catégorisations différentes, dont certaines sont scientifiquement plus pertinentes et collectivement plus acceptées que d'autres. Le cadre juridique est ensuiter rappelé puisque les tentatives de le modifier ont joué un rôle important dans le déclenchement de la controverse publique de la fin de l'année 2007. La question des usages, notamment la celui de la « mesure » des discriminations, est ensuite abordée.

I.A. Le choix des mots

Lors du 33è séminaire du comité consultatif européen sur l'information statistique [2] de juin 2007, consacré aux discriminations ethniques et raciales sur le marché du travail, Patrick Simon rappelle que les catégories ethniques ou raciales sont très communes dans le monde. Il précise qu'elles concernent 87 pays sur 138, et qu'une étude qu'il réalise pour le conseil de l'Europe montre que l'ethnicité ou la nationalité sont collectées dans 22 pays sur 42, avant d'aborder rapidement cinq cas [3] (Etats Unis, Canada, Australie, Pays Bas et Grande-Bretagne). Cette comptabilisation mélange des réalités très différentes. En particulier, elle associe les origines nationales ou géographiques, qui reposent sur des réalités objectives, voire juridiques, à d'autres catégorisations beaucoup plus floues, voire hétérogènes, qui renvoient notamment à l'appartenance ethnique déclarée ou à des catégories raciales. Le survol d'un célèbre guide touristique suffit à donner à un aperçu de cette grande variété d'approches et de termes, mais aussi de repérer des grands ensembles géographiques de pratiques (annexe 1).

Les origines nationales ou géographiques

Une première approche, la plus commune, consiste à s'appuyer sur des catégorisations objectives comme la nationalité, les origines nationales (nationalité à la naissance) ou les origines géographiques (pays de naissance). Les catégories renvoient alors à des réalités juridiques qui leur donnent une objectivité et une consistance déclarative dans le temps, deux caractéristiques compatibles avec les exigences du statisticien. Celui-ci doit poser des conventions qui lui permettent de cadrer ce qu'il veut mesurer et d'étudier des évolutions. En France, comme dans de nombreux pays, le recensement de population pose depuis longtemps la question de l'origine nationale à travers le prisme de la nationalité.

2. Ce comité consultatif joue au niveau européen un rôle analogue à celui du CNIS en France.
3. Document préparatoire disponible sur le site internet du séminaire.

Depuis la fin du dix-neuvième siècle, le recensement français comptabilise ainsi les résidents étrangers par nationalité et les résidents de nationalité française, en distinguant les Français de naissance des Français naturalisés. Depuis 1962, la nationalité antérieure est également demandée aux Français ayant acquis la nationalité française. Le pays de naissance est aussi collecté depuis longtemps.

Au début des années 1990, le concept d'immigré est créé par combinaison de ces deux informations : est « immigrée », une personne née étrangère à l'étranger. Cette définition est institutionnalisée par le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) [4], instance de réflexion et de préconisations créée en décembre 1989 par le gouvernement de Michel Rocard. Le HCI s'est aussi vu attribuer une fonction de coordination des statistiques sur les étrangers, les flux migratoires et l'intégration, pour sortir des débats induits par la dispersion et l'incomplétude des sources administratives [5] (HCI, 1993). C'est donc par un exercice de définition des concepts que le HCI a entamé ses travaux, en s'appuyant pour cela sur les réflexions de l'Ined et plus particulièrement de Michèle Tribalat. Spécifique à la France, cette notion non juridique, présente l'intérêt scientifique de permettre d'étudier les problématiques d'intégration en prenant du recul avec la catégorie juridique de la nationalité. Elle permet de suivre le devenir de tous les entrants restés sur le territoire en neutralisant le biais d'observation que l'acquisition de la nationalité induit si l'on s'en tient, comme jusqu'alors, au critère de nationalité (le nombre de rapatriés d'Algérie oblige à écarter par ailleurs le recours au seul pays de naissance que d'autres pays privilégient).

La mise en avant de la notion d'immigré se veut aussi une réponse aux polémiques sur les vrais chiffres de l'immigration, qu'une acquisition trop souple de la nationalité occulterait. L'importance de rendre compte du « sens commun » est alors mobilisée. Si Michèle Tribalat souligne le non sens d'une catégorisation fondée sur la seule nationalité, qu'elle juge inapte à rendre compte de l'apport démographique induit par l'immigration en raison du droit du sol en vigueur en France (Tribalat, 1993), elle souligne aussi que : « *Les critiques récurrentes sur la qualité des informations délivrées sur ce sujet par le recensement proviennent* (…) *beaucoup plus d'un décalage entre le champ perçu et le champ défini à partir des critères [juridiques], que d'une défaillance de la collecte. La perception que l'on a des populations qui se forment à la suite de l'immigration tient à des facteurs éminemment subjectifs. Parmi ces facteurs, l'apparence physique occupe une grande place et amène à grossir l'importance des populations les plus visibles. Une femme originaire d'Algérie habillée en costume traditionnel qui conduit son plus jeune enfant à l'école se remarque plus qu'un couple de retraité italiens qui fait une promenade matinale. Les phénomènes de concentration jouent dans le même sens* (…) » [6]. Si elle affirme le non sens et l'impossibilité de « coller avec le sens commun », elle conclut cependant que les statistiques sur les immigrés « *Permettent également de dissiper le malentendu entre ceux qui s'évertuent à vouloir rendre compte de l'importance de ces populations à travers le nombre d'étrangers et l'immense majorité des gens, non spécialistes, qui ont une appréhension de la réalité plus concrète, dans la vie quotidienne de leur quartier* » [7].

La catégorie « immigré » est ensuite rapidement mise en œuvre, dès l'exploitation du recensement de 1990. Il conduit aux premiers chiffrages de la population immigrée, globale et par origine nationale, ainsi qu'à des analyses sur leur concentration spatiale ou leur situation d'activité (Tribalat, 1993). Hors de France, les statistiques sur les migrants privilégient généralement un repérage par le pays de naissance. La conférence des statisticiens européens (Nations Unies, 2006) considère ainsi que pour les pays comptant

4. Le HCI a été dissous ***de facto*** en décembre 1992 par non renouvellement de ses membres.
5. Le HCI doit également publier un rapport statistique annuel en s'appuyant sur un groupe statistique, présidé à ses débuts par Gérard Calot, directeur de l'Ined, auxquels participent également l'Insee et la DEP. En 2004, ce groupe se transforme en observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII).
6. Tribalat, 1993, p. 1912.
7. Tribalat, 1993, p. 1945.

un grand nombre d'immigrés, utiliser le pays de naissance des parents permet de fournir des informations « objectives et fiables » pour identifier les descendants d'immigrants [8], mais elle propose d'autres variantes facultatives pour repérer les « *groupes de population présentant un intérêt sur le plan des migrations internationales* », qui incluent la méthode française.

Les variables relatives à l'origine nationales ou géographiques peuvent être mobilisées au premier degré. Elles peuvent l'être aussi au second degré, en demandant les origines des parents de l'enquêté. Le traitement devient alors plus complexe parce que dès lors que la mixité se développe, le producteur ou l'utilisateur des données a le choix entre conserver toutes les combinaisons possibles ou en privilégier une par rapport aux autres. Pour cela, il peut privilégier systématiquement le même parent. A défaut, il doit effectuer une hiérarchisation des origines pour définir lesquelles doivent primer sur les autres, choix qui sont rarement explicités dans les études qui les impliquent. En privilégiant les origines externes au pays étudié, plus la mixité est forte, moins les non originaires seront en apparence nombreux. L'arbitraire de ces choix, la complexité croissante au fur et à mesure de la succession des générations et l'assignation subie à une origine de plus en plus lointaine sont d'ailleurs des arguments mis en avant par les tenants d'une auto-déclaration subjective de son origine.

Quoi qu'il en soit, la France n'est pas dans le tabou sur ce point puisqu'à partir de MGIS, le repérage des origines nationales et géographiques des parents se diffuse dans les principales enquêtes de la statistique publique, comme l'enquête Familles, l'enquête Emploi ou l'enquête Logement de l'Insee ou les enquêtes du Cereq sur les trajectoires d'insertion des jeunes à l'issue de leur formation initiale (enquêtes « Génération »). Ces enquêtes, avec d'autres, ont permis de documenter progressivement à partir de la fin des années 1990, mais surtout au cours des années 2000, les inégalités de situations des enfants d'immigrés que ce soit à l'école, sur le marché du travail, etc. Les constats existent donc, loin de la *terra incognita* qu'avancent certains promoteurs des statistiques ethniques (*cf. infra*).

Les statistiques « ethniques »

La notion d'ethnie renvoie à une réalité multidimensionnelle comme le rappelle, par exemple, François Héran (CGT,CFDT INSEE,1999) : « *La définition de l'ethnie sur laquelle je m'appuie rejoint largement celle que donne la Commission des droits de l'Homme de l'ONU ; c'est une définition de type socioculturel. On appelle ethnie un groupe humain d'une certaine densité qui n'a pas eu accès au statut d'État mais qui présente néanmoins de longue date plusieurs des caractéristiques suivantes : un territoire (à cheval ou non sur plusieurs États), une langue propre, un nom collectif (parfois imposé par les sociétés voisines, souvent retourné ou revendiqué par le groupe lui-même), une histoire singulière (maintes fois tragique dans les espaces frontaliers), des traits culturels originaux (architecture, cuisine, musique, littérature orale ou écrite) et, enfin, une identité revendiquée et plus ou moins assumée. Pour qu'une collectivité devienne une ethnie, il n'est pas nécessaire qu'elle réunisse toutes ces propriétés, mais il est clair qu'une seule ne suffit pas, il faut une certaine densité des échanges. On voit d'emblée qu'aux termes de cette définition la France compte une série de groupes ethniques : Alsaciens, Basques, Bretons, Catalans, Corses, etc. (…) L'ethnie est peut-être un groupe culturel et historique occupant de longue date une fraction du territoire national, mais ce n'est ni une race ni un groupe d'immigrés – ou de descendants d'immigrés – défini par le pays de naissance. L'usage scientifique recoupe ici le langage ordinaire : les personnes d'origine italienne installées en France ne forment pas une « ethnie », ni même une minorité ethnique* ».

8. Nations-Unies, 2006, pp. 95-98.

Ce dernier point est important et permet d'évoquer un autre glissement fréquent dans les débats entre la notion d'origines et celle d'identité.

Dans le même sens, la conférence des statisticiens européens précise que : « *L'appartenance ethnique s'appuie sur une conception commune de l'histoire et des origines territoriales (régionales, nationales) d'un groupe ethnique ou d'une communauté ainsi que sur des caractéristiques culturelles particulières : langue, religion ou coutumes et modes de vie ». Elle ajoute que cette information a une « dimension subjective » qui peut être « politiquement délicate » et recommande donc de « consulter des représentants des groupes ethniques, linguistiques et religieux pour l'élaboration des questionnaires de recensement, la définition des méthodes de classement » afin de garantir une « participation sans réserve de la population* ». D'un point de vue technique, elle recommande une question ouverte, sans suggestion des agents recenseurs, avec la possibilité d'indiquer « aucune » ou « pas de réponse » et d'avoir plusieurs réponses, « *les classifications [devant] être exhaustives et ventiler jusqu'au degré de détail le plus poussé les groupes ethniques, les groupes d'appartenance subjective, les groupes régionaux et locaux* (…) »[9].

Encadré 1

Extrait de la classification australienne des groupes ethniques

1. Oceanian

15. Polynesian : Tahitian (1507), Polynesian ie French Polynesian (1599)

2. North West European

21. British
22. Irish
23. Western European : Dutsh (2303), Flemish (2304), French (2305), Belgian (2311), Divers « includes Alsatian, Breton, Walloon » (2399)
24. Northern European

3. Southern and Eastern European

31. Southern : Basque (3101), Catalan (3102)
32. South Eastern : Rom/Gypsy (3212)

4. North African and Middle Eastern

41. Arab : Algerian (4101), Egyptian (4102)
42. Jewish
43. Divers : Berber (4302), Coptic (4303)

Source: *Australian Standard Classification of Cultural and Ethnic Group (ASCCEG)*, *2e edition*, Australian Bureau of Statistics, juillet 2005.

L'origine ethnique est notamment collectée dans les recensements de pays d'Afrique, par maintien des pratiques coloniales et dans des pays d'Asie du Sud-Est. L'identitification des « nationalités » en Russie et dans certains pays d'Europe centrale peut aussi en relever. Dans ces pays, les « nationalités » reposent souvent sur une consistance historique et une reconnaissance administrative. La question sur l'ancestralité des recensements

9. Nations-Unies, 2006, pp.101-102.

canadiens [10] ou australiens [11] peut également être citée. Dans tous les cas, dès lors que la collecte de données respecte les bonnes pratiques, avec une question réellement ouverte et non téléguidée, ce recueil aboutit le plus souvent à des modalités nombreuses, difficilement exploitables pour définir des groupes entre lesquels des inégalités pourraient être mesurées de façon fiable. L'encadré 1 en donne un exemple issu de la classification australienne des groupes ethniques et culturels. Pour être exploités, les utilisateurs doivent alors classer, regrouper, hiérarchiser ces groupes, traduisant leur propre perception, partagée largement ou non, et retraitant de ce fait l'auto assignation affichée. La variété des groupes mentionnés révèle aussi la pluralité des identités auxquelles un individu peut se référer, surtout s'il a connu lui-même ou ses parents des mobilités géographiques fortes. L'identité énoncée peut dépendre de son interlocuteur, du contexte du questionnement mais aussi du contexte socio-politique du moment, car l'identité se définit aussi, voire d'abord, dans un rapport aux autres socialement et historiquement daté. Des variations peuvent alors survenir d'un questionnaire à l'autre, perturbant les frontières des groupes, donc les comparaisons.

La question sur l'ancestralité canadienne donne un exemple de cette complexité et de cette sensibilité des réponses, tant à la formulation de la question qu'au contexte socio-politique. Partant d'une question sur l'origine ancestrale unique dans le recensement, le Canada en est venu à éclater la collecte des informations sur l'origine en plusieurs blocs, chacun venant en appui de politiques particulières : la question linguistique (héritière de celle des relations entre les deux « peuples fondateurs »), les autochtones, les minorités visibles (annexe 2). Chacun de ces blocs fait l'objet de remises en question et d'évolutions régulières (Jugnot, 2014). Parmi ces blocs, l'origine ancestrale est la première à avoir été collectée, dès le premier recensement canadien [12]. En 1971, lors du premier recensement auto-déclaratif, la question s'affiche précise mais elle nécessite une bonne connaissance de son arbre généalogique pour y répondre et occulte une bonne partie des ancêtres de l'enquêté en lui demandant « À quel groupe ethnique ou culturel appartenait votre ancêtre paternel (ou vous-même) à son arrivée sur le continent ? ». Le questionnaire proposait ensuite une liste de treize modalités parmi lesquelles cocher, liste complétée d'une rubrique « autre » à préciser en clair. Cette formulation est pertinente si l'on suppose un peuplement effectué par des groupes de population distincts, venus de l'extérieur et vivant séparément les uns des autres dans le cas de deux « peuples fondateurs », qui cohabitent aux côtés des peuples autochtones, sans se mélanger. Elle devient de plus en plus délicate à mesure que les origines migratoires se diversifient et les mariages mixtes se multiplient. En 1981, la référence paternelle disparait et « votre ancêtre » passe au pluriel. L'exploitation des résultats montre l'existence de réponses multiples. En 1986, la question affiche clairement la possibilité de cocher plusieurs origines et la référence à l'arrivée sur le continent est supprimée à la demande des représentants des peuples autochtones. Lors du recensement de 1991, des groupes fédéralistes lancent une campagne « Call me Canadian » qui conduit 4 % des personnes à déclarer une origine « canadienne ». Comme Statistique Canada retient les réponses les plus citées au recensement antérieur pour définir ses exemples, « Canadien » en fait partie pour le recensement de 1996. Ce choix suscite une controverse. Elle oblige le statisticien en chef à se justifier en mettant en avant un risque de boycott. S'il reconnait que « canadienne » ne constitue pas une origine ethnique au sens commun du terme, « française » ou « anglaise » sont pourtant considérées comme telles. Cette année-là, 31 % des personnes recensées se disent

10. Voir *infra*.
11. Dans le recensement australien, la question est partiellement ouverte. Formulée ainsi « What is the person's ancestry? », elle propose quelques exemples sous la question pour orienter les réponses (« Examples of Other please specify are : Greek, Vietnamese, Hmong, Dutch, Kurdish, Maori, Lebanese, Australian South Sea Islander »). Elle propose aussi des cases à cocher (Anglais, Irlandais, Italien, Allemand, Chinois, Ecossais, Australien) puis un espace important pour des réponses en clair. Deux réponses sont admises (Source : bulletin du recensement de 2006).
12. A l'exception du recensement de 1891 où la question est remplacée par un repérage direct des Canadiens français.

alors d'origine « canadienne » et en 2001, « Canadien » passe en première position dans les exemples cités.

En France, la statistique publique ne collecte généralement pas l'appartenance ethnique. Le recensement de Nouvelle-Calédonie fait exception en repérant la « communauté » d'appartenance [13] et, pour les Kanaks, la « tribu d'appartenance ». Cette dérogation a reçu l'accord de la CNIL au nom de l'intérêt public, en raison du contexte politique local et des accords de Matignon qui impliquent un rééquilibrage entre les communautés Kanak et Caldoche, qu'il faut donc pouvoir suivre. En 2003, le président de la République en visite sur place juste avant le début du recensement se dit choqué de cette approche ethnique, conduisant au report d'un an de la collecte et à la suppression des questions d'appartenance. Réintégrées en 2009, la possibilité de déclarations multiples conduit à perturber les analyses des évolutions démographiques par groupe (Rivoilan et Broustet, 2011).

Les statistiques « raciales »

Les statistiques « raciales » constituent un dernier type de classification, qui s'accompagne généralement d'une question plus fermée que les statistiques ethniques, avec une centralité du clivage «Noir/Blanc ». Elles s'articulent aussi à des politiques de discriminations positives explicites fondées sur ces catégorisations ; aux États-Unis et en Afrique du Sud, dans le cadre de politiques correctrices faisant suite à des politiques racistes explicites qui utilisaient ces mêmes catégories ; au Canada ou en Grande-Bretagne, après le vote de lois de promotion de la diversité intégrant cette dimension.

Ces classifications sont hétérogènes et diverses, prouvant que la « visibilité » parfois mise en avant pour justifier l'usage de ces catégories n'a rien d'évident. Alors que les États-Unis affichent un clivage radical entre « Noir » et « Blanc », d'autres pays laissent une place pour les Métis. Il n'est jamais question de « Jaunes » et rarement d'» Asiatiques », ces derniers pouvant généralement se classer parmi des origines nationales. Alors qu'au Canada, le « Latino américain » est une modalité qui voisine « Noir » et « Blanc », l' « Hispanique » fait l'objet d'un repérage spécifique aux États-Unis, lui permettant d'être aussi « Noir » ou « Blanc ».

La variété de nature des modalités d'une même question (couleur de peau, nationalité, aire géographique, …) témoigne de la fragilité, voire de l'absence de cadre théorique sous-jacent à ces catégorisations, qui sont plus le fruit d'options et de rapports de force politiques que d'une construction réellement scientifique. Ces rapports de force évoluant, des nouvelles catégories peuvent émerger ou des énonciations se modifier pour permettre de « mieux » compter. Ce fut par exemple le cas aux États-Unis pour la mise en place du repérage des « Hispaniques ». Depuis quelques années, le repérage des « Arabes » y est débattu. Comme pour les informations relatives à l'identité ressentie ou à l'appartenance ethnique, les instituts nationaux de statistiques concernés par la collecte de l'origine ethnoraciale mettent aussi en avant la sensibilité des réponses au contexte social et politique, à la formulation des questions et aux exemples données. Les guides méthodologiques soulignent régulièrement les problèmes de comparaison temporelle d'un recensement à l'autre. Enfin, l'usage de ces statistiques donne généralement lieu à débats, les débats français n'étant donc pas spécifiques. Ce fut le cas aux États-Unis, en Grande-Bretagne (Lassalle,1998) ou au Canada (Jugnot, 2014).

Finalement, la France n'apparait pas comme un cas spécifique. L'histoire des vingt-cinq dernières années est celui d'un approfondissement par la statistique publique de l'usage des catégorisations objectives, d'abord en s'intéressant aux immigrés puis en repérant les

13. « A quelle(s) communauté(s) estimez vous appartenir ? (plusieurs réponses possibles) : Européenne, Indonésienne, Kanak, Ni-Vanuatu, Tahitienne, Vietnamienne, Walisienne/Futinienne, Autre asiatique, Autre [à préciser en clair] ». Source : Bulletin individuel du recensement de 2009.

enfants d'immigrés. Cette tendance n'est pas portée spontanément par l'Insee mais stimulée de l'extérieur, notamment par l'Ined. Par rapport à cette tendance, les controverses se développent quand la statistique publique risque de devenir le support d'une légitimation de catégorisations subjectives, d'abord lorsque Michèle Tribalat tente de s'aventurer sur le terrain des statistiques ethniques dans les années 1990, puis quand Patrick Simon opte pour les statistiques raciales dans les années 2000.

I.B. Le cadre juridique

A chaque ressurgence d'une polémique sur des statistiques « ethniques » aux contours mal définis, l'interdit légal est évoqué, tantôt comme une affirmation, tantôt comme une question [14]. De fait, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 n'interdit pas par principe la collecte d'informations sur l'origine réelle ou présumée des personnes, ni sur la couleur de peau. Elle fixe avant tout des conditions à respecter. De plus, comme pour toutes informations faisant l'objet d'un traitement automatisé, elle impose que l'information collectée soit pertinente au regard de l'objectif visé. Les manœuvres intervenues ces dernières années autour de cette loi pour la modifier ne visaient donc pas à faire tomber un interdit mais plutôt à améliorer le confort des statisticiens en leur permettant de faire l'économie de certaines procédures et à garantir la possibilité d'un usage particulier : la mesure de la diversité des origines dans les entreprises.

A l'époque de l'enquête MGIS, le texte en vigueur prévoit qu'en dehors des traitements autorisés par la loi, les traitements pris pour le compte de l'État ou d'un établissement public doivent être autorisés par un acte réglementaire après avis motivé de la CNIL. En cas d'avis défavorable, un décret en Conseil d'État [15] peut autoriser le traitement. Pour le secteur privé, le droit est plus souple : une déclaration comportant l'engagement à respecter la loi suffit pour recevoir en retour un récépissé qui permet de mettre en œuvre du traitement (sans exonérer le responsable de sa responsabilité) [16]. Cette dissymétrie entre l'Etat et le secteur privé s'expliquait par les origines de la CNIL. Née à la suite du projet « SAFARI [17] » de l'Insee visant à interconnecter de multiples fichiers administratifs, sa création visait à protéger les libertés individuelles des risques d'intrusions excessives de l'Etat, à une époque où les gros moyens informatiques sont essentiellement accessibles au secteur public. Le texte prévoit par ailleurs que les données qui « *font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses et les appartenances syndicales des personnes » sont interdites « sauf accord exprès de l'intéressé* » [18]. Il peut cependant être fait exception à cette interdiction sur des motifs d'intérêt public par décret en Conseil d'État, sur avis de la commission [19].

La CNIL est une commission indépendante de personnalités d'origine professionnelle variée, dont plusieurs parlementaires. Ses avis comportent une part de subjectivité, de sorte que l'évolution du contexte historique et social induit une évolution de sa sensibilité à certaines questions, notamment celles qui peuvent renvoyer à l'origine. Pour l'enquête MGIS, l'accord de la CNIL n'a pas été immédiat : « *La question du recueil de l'accord exprès que nous avions tant cherché à éviter en ne demandant pas la religion s'est posé à propos d'un certain nombre de questions et a fini par trouver une solution acceptable d'un point de vue à la fois scientifique et légal [grâce à la médiation du Haut Conseil à l'intégration]* » [20]. Évoquant un débat qui n'a pas encore éclaté au grand jour, Michèle

14. Voir par exemple « Le débat sans fin des statistiques ethniques », par Sonya Faure et Anastasia Vécrin (***Libération***, 4 février 2015) ; « Statistiques ethniques : Ménard saisit l'outil par le pire côté » », par Sonya Faure et Anastasia Vécrin (***Libération***, 6 mai 2015) ; « Quatre questions sur les statistiques ethniques », par Delphine Roucaute (***Le Monde***, 6 mai 2015).
15. Article 15.
16. Article 16.
17. Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus.
18. Article 31, 1er alinéa. A partir du 1er mars 1994, les « ***mœurs*** » sont ajoutées à la liste.
19. Article 31, 2e alinéa.
20. Tribalat M. ***et ali*** (1995), page 17.

Tribalat ajoute dans son rapport final, diffusé en mars 1995, que « *L'aboutissement heureux de la demande d'avis à la CNIL prouve, s'il en était besoin, que le type d'enquête que nous avons mené ne met en péril ni la liberté des individus, ni les fondements de la République. (...) Nous espérons avoir ainsi contribué à lever un tant soit peu le tabou sur l'usage des origines en science sociales. La connaissance n'est pas un outil de discrimination*. » [21]. Dans les années 2000, la CNIL sera beaucoup plus allante.

En 2004, la transposition de la directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles conduit à une forte réécriture de la loi Informatique et Libertés. Elle atténue notamment la dissymétrie entre le secteur privé et le secteur public et crée des cadres plus favorables à la statistique publique et à la recherche. L'interdiction de la collecte d'informations « *qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques* » demeure [22] mais elle est levée « *dans la mesure où la finalité du traitement l'exige* », en cas d'accord exprès de la personne [23], si la personne a elle-même rendue l'information publique [24], pour des raisons médicales [25] ou pour la recherche médicale [26]. Elle l'est aussi pour les enquêtes statistiques de l'Insee ou des services statistiques ministériels validées par le CNIS [27] et explicitement autorisées par la CNIL [28]. Comme auparavant, la collecte de ces informations est aussi possible pour les traitements justifiés par « l'intérêt public » [29], avec l'autorisation de la CNIL [30] et un décret en Conseil d'État quand la collecte est liée à des finalités de sûreté, de sécurité publique ou judiciaires [31].

Dans ce cadre, quand l'enquête TeO se prépare et avant que le conseil constitutionnel n'ait fixé des bornes, l'Insee pouvait collecter une assignation ethno-raciale si le CNIS en était d'accord et si la CNIL jugeait l'information pertinente par rapport aux objectifs de l'enquête. En revanche, l'Ined n'étant pas un service statistique ministériel, il lui fallait pouvoir justifier d'un intérêt public ou disposer de l'accord exprès des enquêtés pour accéder à cette information dans les résultats détaillés de l'enquête. Aucune évolution législative n'était donc impérative mais s'éxonérer de l'accord exprès pouvait faciliter la collecte si l'on posait une question dont on craignait qu'elle puisse être mal acceptée faute d'une large concertation préalable destinée à s'assurer d'un consensus social pour ce type de questions. Ce pouvait être une façon de réduire les non réponses.

A l'automne 2007, Michèle Tabarot et Sébastien Huyghe, deux députés membres de la CNIL, profitent de la discussion de la loi Hortefeux sur la maîtrise de l'immigration, pour introduire un amendement qui modifie la loi Informatique et Libertés de façon à faciliter le recours aux statistiques ethniques ou raciales. Le texte ne précise pas explicitement la nature des informations visées, notamment si elles sont objectives ou subjectives, mais il prévoit de dispenser certains traitements de l'interdiction de collecter ou de traiter des données faisant apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques des personnes. Cette évolution comprend deux volets. D'une part, elle élargit l'autorisation conditionnelle donnée à l'Insee et aux services statistiques de collecter ces données sensibles aux « services producteurs d'informations statistiques » définis par décret, ouvrant ainsi à l'Ined la possibilité d'avoir les mêmes droits que l'Insee. D'autre part, elle cite explicitement « la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration » parmi les exemptions de l'interdiction, ouvrant la porte à la collecte de ces informations dans les entreprises dans une optique de

21. *Ibid*.
22. Article 8.I.
23. Article 8.II, 1°.
24. Article 8.II, 4°.
25. Article 8.II, 6°.
26. Article 8.II, 8°.
27. Article 8.II,7°.
28. Article 25.I.
29. Article 8.IV.
30. Article 25.I.
31. Article 26.II.

la mesure de la diversité, certes avec l'accord de la CNIL, mais en se passant désormais de l'accord exprès des personnes. C'est le vote de cet amendement au parlement qui sera la source d'une nouvelle controverse très vive, près d'une décennie après la controverse autours des exploitations de l'enquête MGIS.

A peine la loi votée, cette disposition est annulée par le conseil constitutionnel [32]. Alors qu'il lui suffisait de l'annuler parce qu'elle n'avait pas de relation avec l'objet de la loi (« cavalier législatif »), il prend toutefois la peine d'ajouter un considérant pour poser des limites aux statisticiens :

« *29. Considérant que, si les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1er de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race ; qu'en tout état de cause, l'amendement dont est issu l'article 63 de la loi déférée était dépourvu de tout lien avec les dispositions qui figuraient dans le projet dont celle-ci est issue ; que, l'article 63 ayant été adopté au terme d'une procédure irrégulière, il convient de le déclarer contraire à la Constitution* ; »

Alex Türk, président de la CNIL, réagit à cette décision en se disant surpris. Il s'interroge sur la possibilité de collecter la couleur de peau pour les enquêtes médicales alors que cette information est parfois pertinente. Il s'inquiète aussi pour l'avenir de la mesure de la diversité dans les entreprises et pour la mise en œuvre de l'enquête TeO [33]. En réalité, la décision du conseil n'interdit pas de collecter dans l'absolu des informations comme la couleur de peau ; elle ne l'interdit que dans une finalité précise, qui ne relève pas des études médicales (la loi informatique et Libertés autorise d'ailleurs déjà explicitement la collecte de la couleur de peau pour « les traitements nécessaires à la recherche dans le domaine de la santé »). De plus, le Conseil constitutionnel ne fait que reprendre la deuxième des dix recommandations formulées par la CNIL quelques mois plus tôt : « *utiliser les données objectives relatives à l'ascendance des personnes (nationalité et/ou lieu de naissance des parents) dans les enquêtes pour mesurer la diversité* » (CNIL, 2007, annexe 3). Le Conseil constitutionnel prend aussi au mot les intentions affichées lors de la discussion de l'amendement censuré à la commission des lois de l'Assemblée nationale, discussion qui témoigne également de l'absence de consensus sur le sujet, bien avant l'éclatement de la polémique sur la place publique :

« *M. Sébastien Huyghe a expliqué qu'aucun outil statistique ne permet d'appréhender les discriminations car la loi interdit de recueillir des données faisant apparaître les origines raciales ou ethniques des personnes. Mme George Pau-Langevin a jugé que cet amendement rompait avec une tradition française de prudence sur le recueil des données et pourrait donner lieu à des dérives. Elle a rappelé que le modèle français d'intégration a toujours été indifférent à l'origine ethnique et a craint une évolution vers le modèle anglo-saxon. Elle a déclaré que l'origine raciale est une donnée sensible et a regretté que le rapporteur n'ait pas entendu la CNIL lors des auditions. (...) M. Sébastien Huyghe a*

32. Décision n° 2007-557 DC du 15 novembre 2007.
33. « *On est assez décontenancés. (…) Nous n'avons pas été compris. (…). Le pire serait que cette décision remette en cause, par ricochet, les enquêtes médicales. En matière dermatologique, par exemple, c'est important de savoir si la personne est noire ou blanche, tout le monde sait que les peaux ne réagissent pas de la même manière. (…) [L'article de loi] essayait de border les choses afin que toutes les études comportant des données ethno-raciales soient soumises à la Cnil. La situation juridique est la suivante : lorsque l'enquête comporte des données sensibles [portant sur les origines ethniques], ses auteurs doivent recueillir le consentement de la personne et ne sont astreints ensuite qu'à une simple déclaration à la Cnil, ce qui ne nous donne pas de véritable pouvoir de contrôle. Or nous considérons que si l'étude concerne les salariés d'une entreprise privée, ce consentement n'est pas forcément libre et éclairé. La seule solution serait de soumettre la totalité des études comportant des données sensibles à l'autorisation de la Cnil : c'est ce que nous avons voulu faire avec cet amendement. En l'annulant, le Conseil nous met dans une position intenable. Le Conseil constitutionnel a aussi retoqué cet amendement parce qu'il s'agit d'un «cavalier» législatif n'ayant aucun lien avec le reste du texte. Il s'agit effectivement d'un cavalier, mais il y avait urgence. Nous avons cette enquête, qui devait être examinée [hier], et une autre étude importante, «Trajectoires et origines», en janvier.* », Interview d'Axel Tûrk par Catherine Coroller dans *Libération*, « Nous n'avons pas été compris », 23 novembre 2007.

expliqué que l'amendement ne prévoit pas de recueil de données sur l'origine raciale et ne remet pas en cause le fait que la notion de race n'a pas de fondement scientifique. Il a ajouté que de nombreux maires ont besoin de statistiques sur la diversité afin de mener des politiques de lutte contre la ghettoïsation. M. Manuel Valls s'est déclaré favorable à l'amendement, qui permettra de mieux lutter contre les discriminations, mais a souhaité que le type de données recueillies et leur utilisation fassent l'objet d'un débat en séance publique et soient convenablement encadrés. Le rapporteur a indiqué que les éléments demandés se limiteront au patronyme, au lieu de naissance et au pays de naissance des parents. Il a ajouté que le Haut Conseil à l'intégration était favorable à cette évolution législative.» [34]

Ces exemples témoignent de jeux politiques où la transparence des objectifs et la bonne foi ne sont pas totales. Des manœuvres de coulisse interviennent aussi, comme le suggère la variation des commentaires associés à la décision du Conseil constitutionnel dans la revue des *Cahiers du Conseil constitutionnel* - même s'ils n'ont pas de valeur juridique, ces commentaires font souvent référence.

Tableau 1. Variation du commentaire des *Cahiers du Conseil constitutionnel* n° 24

<table>
<tr><th>Version 1</th><th>Version 2</th></tr>
<tr><td colspan="2">(…)
Le Conseil a déduit de cette présentation une absence de tout lien entre une disposition relative aux « statistiques ethniques » et une loi portant sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. L'irrégularité de la procédure conduisait en tout état de cause à la censure.
Le Conseil n'est cependant parvenu à ce résultat qu'après avoir examiné les données que peuvent comporter les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration. Il a jugé que ces traitements peuvent porter sur des données objectives mais ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1er de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race</td></tr>
<tr><td>Ces données objectives pourront, par exemple, se fonder sur le nom, l'origine géographique ou la nationalité antérieure à la nationalité française. Mais, en matière de statistiques, tout n'est néanmoins pas possible.
(…)</td><td>Ces données objectives pourront, par exemple, se fonder sur le nom, l'origine géographique ou la nationalité antérieure à la nationalité française.

Le Conseil n'a pas jugé pour autant que seules les données objectives pouvaient faire l'objet de traitements : il en va de même pour des données subjectives, par exemple celles fondées sur le « ressenti d'appartenance ».

En revanche, serait contraire à la Constitution la définition, a priori, d'un référentiel ethno-racial. Telle est la limite constitutionnelle qui a été posée par la décision du 15 novembre 2007.
(…)</td></tr>
</table>

A sa lecture, la décision du Conseil paraît claire et circonscrite en posant une limite pour une finalité précise : collecter des variables destinées à des catégorisations ethniques ou raciales est désormais explicitement interdit si l'objectif est de conduire des études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration. Dans un premier temps, les *Cahiers du Conseil constitutionnel* diffusent en ligne un commentaire qui paraphrase la décision du Conseil pour s'achever par le constat limpide

34. Compte-rendu des débats de la commission des lois du 25 juillet 2007, *in* Thierry Mariani, *Rapport de la commission des lois sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*, Assemblée nationale, n°150, 12 septembre 2007, pp. 133-134.

qu' « *en matière de statistiques, tout n'est néanmoins pas possible* » (tableau 1). Cette première version disparaît cependant après quelques semaines pour laisser la place à une nouvelle version qui fait disparaître ce constat et introduit un alinéa général où la notion de « ressenti d'appartenance » apparaît. Une première lecture est alors possible, dans le sens de l'interdiction clairement posée dans la décision. Elle consiste à voir dans cette seconde version une simple précision qui rappelle que l'interdiction de la collecte des variables subjectives n'est pas interdite dans l'absolu ; elle ne l'est que pour la finalité indiquée dans la décision. Cependant, une autre lecture est parfois avancée par les partisans des statistiques ethno-raciales qui considèrent que cette seconde version ouvrirait la possibilité de mobiliser le « ressenti d'appartenance » pour étudier la diversité et les discriminations. Alors qu'une révision des commentaires publiés est très rare, celle-ci est donc d'autant plus surprenante puisque la double lecture qui en est faite montre qu'au lieu de clarifier le cadre juridique, cette révision le trouble [35].

De fait, un glissement sémantique s'opère ensuite parmi les partisans des statistiques ethno-raciales et, avec lui, celui de leur cadre d'analyse implicite. Avant la décision du conseil constitutionnel, en réponse au refus du communautarisme, la couleur de peau était plutôt présentée comme une simple caractéristique physique visible susceptible de susciter des discriminations plutôt qu'un moteur d'identification communautaire. C'est par exemple le discours tenu dans le projet de l'enquête TeO. Après la publication de la seconde version du commentaire, la notion de « ressenti d'appartenance », qui implique une dimension communautaire plus marquée, devient un leitmotiv des partisans des statistiques ethno-raciales. Cette notion est mise en avant dans la deuxième version des commentaires sans que celle-ci n'explicite les modalités sous-jacentes attendues, notamment si elles relèvent plutôt de la statistique ethnique ou plutôt de la statistique raciale. Elle reste donc floue. Il en est de même de la notion de référentiel ethno-racial, que ce texte déclare interdit sans définir ce qu'il entend par ce terme. Les multiples textes et prises de position qui le récusent ne le précisent pas davantage [36]. Or cette question n'est pas secondaire dans le débat puisque certains acceptent le recours aux statistiques sur les origines dans les enquêtes produites dans la sphère de la recherche mais le refusent dans les enquêtes de la statistique publique, notamment dans le recensement. Pour eux, la statistique publique créée des catégories de références du fait de sa position institutionnelle, donc un référentiel. Si le refus de référentiel semble donc faire un certain consensus, celui-ci n'est sans doute qu'illusoire et de façade, parce qu'il n'est pas sûr que chacun définisse cette notion de la même façon.

I.C. Les discriminations se constatent mais ne se mesurent pas

Le cadre juridique pose comme principe que l'opportunité des informations collectées en vue d'un traitement doit être examinée aux regards des finalités poursuivies. Cette préoccupation doit aussi guider le statisticien quand il examine les catégories qu'il veut mobiliser dans ses analyses en amont de la préparation de ses questionnaires d'enquête. Si les catégories mobilisées par Michèle Tribalat et celles souhaitées par Patrick Simon diffèrent, la premières s'appuyant sur des informations objectives, le second préférant une catégorisation subjective, leurs objectifs ne sont pas non plus les mêmes. Tandis que Michèle Tribalat inscrit l'enquête MGIS dans une logique d'étude de l'intégration, Patrick Simon s'intéresse avant tout aux discriminations liées aux origines, qui constituent l'angle principal d'attaque du questionnaire de l'enquête TeO. Les statistiques raciales sont alors défendues comme le moyen de mesurer ces discriminations :

35. Français Héran serait intervenu auprès d'un des membres du conseil constitutionnel, selon un ancien haut responsable de l'Insee tenant l'information d'un des protagonistes de la rencontre (témoignage public apporté lors du colloque scientifique organisé le 29 juin 2016 pour les 70 ans de l'Insee, au cours duquel le contenu de ce papier a été présenté).
36. Voir par exemple la CNIL (2007) ou les avis du CNIS sur l'enquête TeO.

« *Il n'aura échappé à personne que les discriminations fondées sur l'origine sont devenues criantes en France. Les testings, les témoignages dans les médias, les quelques affaires judiciaires qui arrivent à leur terme, les plaintes recueillies par la HALDE et enfin les résultats des trop rares enquêtes qui permettent d'aborder le sujet fournissent un tableau incontestable : les chances d'accès à l'emploi des personnes d'origine maghrébine, c'est-à-dire qui sont nées au Maghreb ou qui sont nées en France dont les parents y sont nés, sont de 2 à 5 fois plus faibles, à diplômes et origines sociales égales, que celles des personnes qui ne sont pas d'origine maghrébine. Le même constat vaut pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Il se répète dans le domaine du logement et, de façon moins nette, il est vrai, dans celui de l'éducation. Ces constats restent cependant impressionnistes. Nous manquons d'informations sur l'amplitude de ces discriminations, les mécanismes qui en sont à l'origine, la façon dont elles se produisent, leurs conséquences sur la vie des personnes qui les subissent, leur articulation avec d'autres déterminants d'inégalités comme le sexe, la classe sociale, le quartier de résidence. Toutes ces questions sont largement débattues dans la société française, mais elles sont rarement éclairées par des sources incontestables et solides, validées scientifiquement*. » [37]

D'un point de vue statistique, s'appuyer sur des groupes aux contours flous et flottants pour obtenir des mesures plus nettes est très discutable. Pour étudier l'intégration de certains groupes de population ou, plus largement, les inégalités entre groupes, il importe d'être certain de délimiter du mieux possible ces groupes, avec des termes qui signifient la même chose pour les producteurs de l'enquête, les enquêteurs, les personnes enquêtées, les utilisateurs finaux des données. Une production statistique ne consiste pas à produire des chiffres avec les mots des discussions de la rue. Elle ne peut se satisfaire de discours philosophiques sur une indifférenciation des définitions « objectives » et « subjectives ». Même si l'exercice est difficile, l'objectif du statisticien reste de cerner au mieux ce qu'il veut mesurer, en posant des conventions précises, fussent-elles discutables, datées et marquées socialement. Son métier consiste à élaborer des dispositifs destinés à réduire au maximum tout ce qui peut contribuer à flouter les mesures : faire un échantillon de taille suffisante pour réduire les marges d'incertitude et les intervalles de confiance ; tirer un échantillon et adopter un protocole de collecte pour le rendre aussi aléatoire que possible afin de réduire les biais ; mais aussi, poser des questions claires et précises. Pour mesurer le chômage au sens du BIT, le statisticien ne se contente pas de demander à l'enquêté s'il est chômeur, ni même, pour reprendre les trois critères du chômeur BIT, s'il est à la recherche d'un emploi, disponible pour travailler et sans emploi. Il pose une batterie de questions destinées à valider ces trois critères. L'évaluation de l'état de santé des populations se mesure de même par un long questionnaire très différent de l'état de santé ressenti. De ce fait, seules les origines nationales et géographiques constituent des informations pertinentes pour mener des études sur l'intégration ou sur les inégalités entre des groupes définis en relation avec une migration. Des catégorisations ethniques ou raciales pourraient l'être si elles étaient fixées juridiquement comme un attribut stable de l'identité des personnes, au même titre que le sexe, pour être régulièrement mobilisées dans les démarches administratives, dans le cadre d'un État racialiste.

Outre le problème du recours à des groupes aux contours flous, la recherche d'une mesure des discriminations ethno-raciales s'appuie sur un présupposé, plus central et fortement discutable lui aussi. Ce présupposé demeurerait problématique avec des groupes définis à partir de variables objectives. Il consiste à penser que les discriminations peuvent se mesurer. Or, les analyses statistiques permettent avant tout de dresser le constat d'inégalités. Ceux qui cherchent une mesure de la discrimination la définissent en imputant aux discriminations la partie non expliquée des inégalités qu'ils mesurent dans le cadre

37. « Pour une connaissance responsable », tribune libre signée par Cris Beauchemin, Christelle Hamel, Laure Moguerou et Patrick Simon, « chercheurs à l'Institut national des études démographiques », *L'Humanité*, 17 novembre 2007.

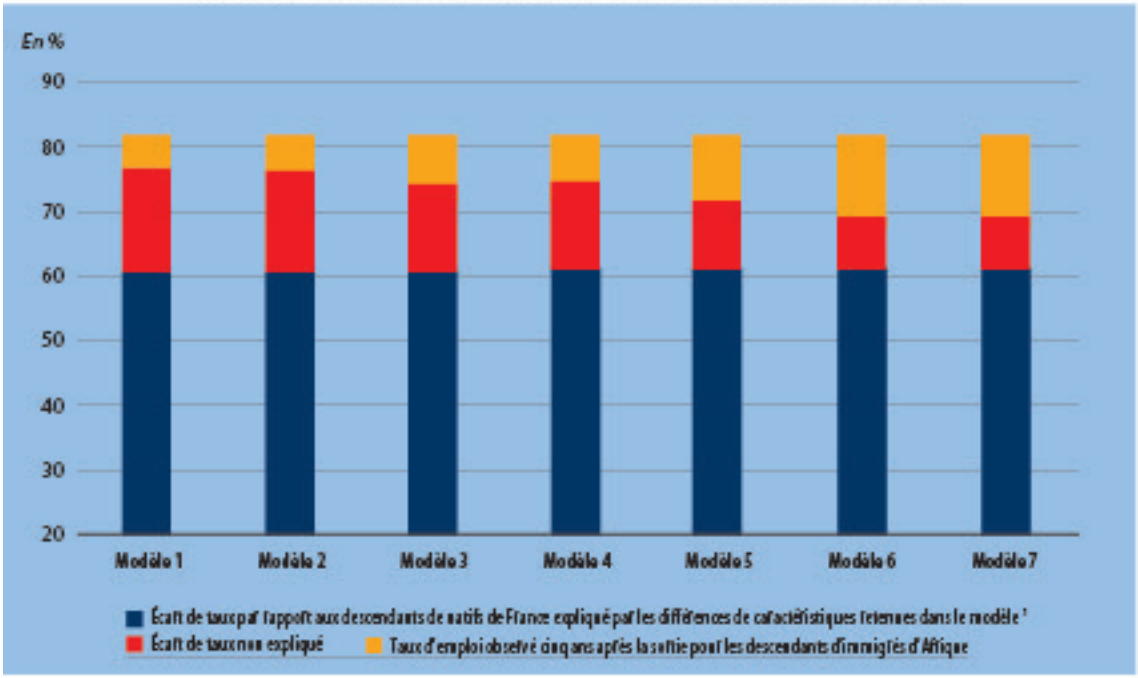
d'analyses dites, à tort, « toutes choses égales par ailleurs » (« à tort » car elles ne sont pas « toutes choses égales par ailleurs » mais seulement conditionnelles aux variables que l'analyste a choisi ou qu'il a pu mobiliser).

Par exemple, l'enquête « Génération » du Cereq montre que parmi les jeunes nés en France, les descendants d'immigrés d'Europe du Sud suivent des parcours d'accès à l'emploi proches de ceux des jeunes dont les parents sont eux-mêmes nés en France (Jugnot, 2012). Cinq ans après leur sortie du système éducatif, 82 % ont un emploi. Les descendants d'immigrés d'Afrique sont en revanche plus nombreux à rencontrer des difficultés : 61 % d'entre eux ont un emploi. Cet écart résulte en partie de parcours scolaires différents et d'origines sociales moins favorables, qui « expliquent » une part de ces inégalités d'accès. Pour porter un diagnostic et comprendre les causes des écarts observés, il faut tenir compte de ces facteurs explicatifs possibles. La figure 1 montre différentes variantes de modèlisation qui font varier la proportion « inexpliquée » des écarts de taux d'emploi « toutes choses égales par ailleurs » de 76 % à 43 % selon le nombre d'informations et le degré de détail retenus.

Aucune analyse n'est « toute chose égale par ailleurs ». La richesse des informations disponibles dans la source mobilisée pose des limites. Le nombre d'observations disponibles contraint aussi le nombre d'informations qu'il est possible d'introduire dans le modèle :

Figure 1. Une variation de l'inexpliquée

Écart de taux d'emploi expliqué et inexpliqué entre les descendants de natifs et les descendants d'immigrés d'Afrique



1. Les caractéristiques retenues sont les suivantes :
- Modèle 1 : diplôme très agrégé (4 modalités) ;
- Modèle 2 : diplôme très agrégé, sexe ;
- Modèle 3 : diplôme détaillé (18 modalités) ;
- Modèle 4 : diplôme détaillé, sexe ;
- Modèle 5 : diplôme détaillé, sexe, origine sociale des parents (4 modalités), situation d'activité des parents à la fin des études (6 modalités) ;
- Modèle 6 : diplôme détaillé, sexe, origine sociale et situation d'activité des parents à la fin des études, type de trajectoire initiale sur la période 2004-2007 ;
- Modèle 7 : diplôme détaillé, sexe, origine sociale et situation d'activité des parents à la fin des études, lieu de résidence.

Champ : France métropolitaine, jeunes nés en France d'un parent immigré d'Afrique sortis de formation initiale au cours ou à l'issue de l'année scolaire 2003-2004.
Lecture : 5 ans après la sortie de formation initiale, le taux d'emploi des descendants d'immigrés d'Afrique est de 61,2 % contre 82,3 % pour les descendants de natifs soit 21,0 points d'écarts (arrondis). En prenant en compte les différences structurelles liées au diplôme détaillé et au sexe (modèle 4), il reste 14,1 points d'écart inexpliqué (soit 6,9 points expliqué par les différences structurelles liées au diplôme détaillé et au sexe).
Source : Céreq, enquêtes 2007 et 2009 auprès de la « génération 2004 ».

moins les observations sont nombreuses, moins il est possible de multiplier les informations ou de les détailler. Enfin, certaines informations pertinentes ne sont pas facilement collectables dans une enquête statistique, comme les attitudes ou comportements des personnes, qui peuvent pourtant jouer dans les interactions, donc dans les processus de sélection. Comme le notent Aeberdhardt, Fougère et Rathelot (2009) : « *La principale difficulté réside dans l'interprétation de la part inexpliquée qui contient, en plus de la discrimination, toutes les différences de caractéristiques productives inobservables dans les données* ». D'ailleurs, si l'on reste dans le cas de l'observation des inégalités d'insertion des jeunes, une même base de données et les mêmes variables explicatives pourraient être mobilisées par des chercheurs différents pour traiter des problématiques différentes, les uns regroupant la part d'inexpliquée selon les origines des personnes dans une optique d'observation des discriminations ; d'autres, selon l'établissement de formation pour classer les établissements selon leur efficacité pédagogique ; d'autres encore, par zones d'emploi, pour évaluer les différences de dynamique locale. C'est pourquoi isoler la partie « inexpliquée » d'une inégalité observée ne donne pas une mesure de la discrimination.

La mesure des inégalités permet en revanche de souligner des faits stylisés dont les causes doivent ensuite être interprétées en mobilisant d'autres savoirs et d'autres méthodes, comme par exemple les enquêtes sociologiques de terrain [38], des récits d'expériences individuelles, des constats judiciaires [39], le *testing* ou des travaux de psychologie sociale sur les stéréotypes. Les analyses « toutes égales par ailleurs » gardent donc leur intérêt car elles permettent de repérer des réalités à investiguer avec d'autres méthodes. Pour les mettre en œuvre dans les meilleures conditions, elles supposent d'abord de mobiliser des catégories objectives pour délimiter les groupes étudiées. Elles supposent ensuite de disposer de suffisamment d'informations sur les parcours individuels et de suffisamment d'observations pour pouvoir tenir compte de suffisamment de facteurs explicatifs pertinents. Cela doit conduire à privilégier des grosses enquêtes structurelles ou à s'appuyer sur des dispositifs longitudinaux de suivis de cohortes comme l'échantillon démographique permanent, voire des dispositifs plus novateurs qui associeraient davantage d'informations administratives et des enquêtes. En revanche, des analyses « toutes choses égales par ailleurs » pertinentes ne sont pas envisageables à partir du recensement, car les informations qu'il collecte sont trop pauvres. Elles ne le sont pas non plus pour étudier des inégalités dans des structures de petite taille, en particulier les petites ou moyennes entreprises. Elles ne le sont pas enfin si l'on utilise des groupes mal définis.

Au passage, il convient de souligner que le *testing*, qui s'est développé ces dernières années, ne permet pas non plus de mesurer les discriminations, principalement parce que la mesure effectuée s'appuie sur des situations fictives et ne se concentrent que sur un espace expérimental limité. Il demande également une méthodologie rigoureuse et complexe à mettre en œuvre. Cependant, il permet plus directement de mettre en évidence l'existence d'une tendance discriminatoire, au même titre que pourraient le faire des études de cas ciblées, scientifiques ou judiciaires. En cela, les discriminations ne se mesurent pas mais se constatent.

Certains chercheurs défendent la thèse d'une discrimination « systémique ». D'après cette hypothèse, des situations inégales entre groupes traduisent une inégalité d'opportunité entre individus selon leur groupe d'appartenance, du fait de discriminations volontaires mais aussi du fait de processus en apparence neutres mais plus adaptés à la réussite du groupe « majoritaire ». Cette approche généralise ainsi la notion de discrimination

38. Voir, par exemple, l'observation des contrôles de police dans cinq lieux parisiens effectuée en 2009 par Fabien Jobard et René Lévy, chercheurs du CESDIP.
39. Voir, par exemple, la condamnation d'Airbus pour discrimination à l'embauche en 2010, celle de la SNCF envers des centaines de Chibanis en 2015, ou du bailleur social Logirep en 2016.

indirecte, reconnue dans les dispositifs légaux antidiscriminatoires [40]. Cette dernière vise des critères de sélection non pertinents conduisant à exclure, volontairement ou non, les personnes de certains groupes protégés, par exemple un grand magasin qui interdirait les couvre-chefs à ses employées sans motif légitime, et qui fermait de ce fait l'emploi aux femmes musulmanes portant le voile.

En pratique, cette approche systémique est difficilement opérationnelle comme outil de connaissance puisque partout où il n'y a pas égalité statistique, une interprétation en terme de discrimination est toujours possible. De fait, cette théorie s'accompagne généralement de la promotion de politiques basées sur des dosages. La mise en œuvre de la loi sur l'équité en matière d'emploi au Canada en donne une parfaite illustration. Mise en place à l'occasion de réflexions faisant explicitement référence aux théories de la discrimination systémique, elle consiste en une politique de quotas implicites décentralisés. L'administration fédérale a ainsi mis en place une démarche très cadrée, outillée par des lignes directrices, des guides, des questionnaires. Les entreprises concernées par la loi doivent mettre en place un « plan d'équité ». Celui-ci doit contenir un diagnostic statistique sur la situation des groupes cibles reconnus par la loi (femmes, autochtones, personnes handicapées et « minorités visibles »), une analyse des causes des éventuelles sous-représentations ; des mesures correctives et des cibles quantitatives de court et moyen terme. Des vérifications peuvent être ensuite engagées si la représentation des groupes cibles n'est pas « satisfaisante ».

Pour réaliser l'exercice, les entreprises sont invitées à détailler le plus possible les « minorités visibles » que la loi n'a défini que de façon globale comme personne « qui ne sont pas autochtones, ni de race blanche ». Les guides méthodologiques proposent aussi des recommandations sur la façon de définir les groupes d'emploi de référence, pour disposer d'effectifs suffisants, ou pour choisir l'aire de recrutement théorique de référence, en fonction du niveau de qualification. L'entreprise peut alors comparer ses effectifs à des cibles de référence calculables à partir des résultats du recensement, grâce à l'introduction du repérage des « minorités visibles » imposé à Statistique Canada. L'exercice est donc avant tout normatif, tant pour le choix des zones et des groupes d'emploi de référence, que dans le choix de catégorisation des « minorités visibles ». Ici, l'outil statistique n'est plus mobilisé pour la science mais comme moyen d'une politique publique. C'est dans cette démarche que Patrick Simon se place dès la controverse « MGIS » :

« *L'évaluation des pratiques discriminatoires s'effectue le plus souvent de façon indirecte, en comparant la structure de qualification d'une population donnée et sa distribution professionnelle, par exemple. Les distorsions observées sont alors attribuées, entre autres explications, à des blocages spécifiques révélant, en creux, l'existence de discriminations. Les interventions contre les discriminations réclament une connaissance précise de la situation sociale et économique des groupes-cibles, donc une quantification détaillée*. (…) *Militer pour une société qui ignorerait de telles pratiques discriminatoires exige alors de prendre la mesure des processus à l'œuvre et de tenter de les subvertir en les incorporant dans les interventions sur la société. La solution inverse consistant à négliger ces processus en ne produisant aucune statistique les mettant en évidence conduit à l'aggravation des tendances actuelles. C'est pourquoi il est urgent de réfléchir aux modalités d'observation des processus sociaux touchant des populations spécifiées par leurs*

40. Selon la directive européenne 2000/43 du 29 juin 2000, « Une discrimination directe se produit lorsque, pour des raisons de race ou d'origine ethnique, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable » ; « Une discrimination indirecte se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une race ou d'une origine ethnique donnée par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires. »

origines réelles ou supposées, à partir d'une catégorisation la moins mauvaise possible, tout en assumant les conséquences d'une telle reconnaissance statistique. » [41]

II. D'une controverse à l'autre : vers la racialisation des origines et l'émergence de nouveaux acteurs

C'est pour approfondir les études sur l'immigration, que l'Ined met en place l'enquête MGIS, sous la responsabilité de Michèle Tribalat. Collectée par l'Insee, ses premiers résultats sont diffusés en 1995 sans susciter de polémique publique, malgré l'approche « ethnique » peu scientifique développée par Michèle Tribalat dans les résultats publiés par l'Ined. La controverse n'éclate vraiment publiquement qu'en 1998, à la suite de la publication par Hervé Le Bras de son livre *Le Démon des origines*, qui pointe la proximité idéologique de certains démographes avec l'extrême droite. Un colloque organisé le 4 novembre 1998 par les syndicats CGT et CFDT de l'Insee, avec le parrainage de la Ligue des Droits de l'Homme, en marque le point d'orgue. Cantonné aux démographes, à quelques chercheurs et statisticiens, la polémique porte cependant d'abord sur des questions d'éthiques et de principes, dans un contexte de progression électorale du Front national. Les arguments scientifiques restent plutôt relégués au second plan mais les acteurs et les arguments qui ressurgiront quelques années plus tard sont alors en place.

A la fin de la décennie 1990, la controverse semble close. Elle ne l'est que pour quelques temps. A l'Ined, Patrick Simon succède à Michèle Tribalat. Au projet MGIS, qui privilégiait les problématiques d'intégration et le recueil d'informations objectives, succède le projet de l'enquête Trajectoires et Origines, orientée sur les discriminations et le souhait d'un recueil d'une affectation ethno-raciale des personnes enquêtées. Pendant que l'enquête se prépare aussi discrètement que possible, les travaux privilégiant l'appoche racialiste se multiplient [42]. Si les chercheurs restent actifs, de nouveaux acteurs apparaissent promouvant des politiques de discriminations positives à l'anglosaxonne, impliquant des mesures de la diversité dans les organismes, à commencer par les entreprises. La conjonction des deux démarches conduit à la controverse de 2007 autour du projet de modification de la loi Informatique et Libertés déjà évoqué, qui devait faciliter l'une et l'autre. L'année suivante, l'abandon du projet du président de la république, faute de consensus, de modifier la constitution pour permettre des politiques de diversité ethno-raciales le conduit à se rabattre dans la sphère « scientifique », avec la mise en place du Comedd, ce qui relance la controverse.

II.A. L'enquête MGIS : le bon grain et l'ivraie

Les premiers résultats ne font pas polémiques malgré des « ethnies » peu scientifiques

L'enquête Mobilité géographique et insertion sociale est une initiative de l'Ined dont l'objectif est d'étudier le phénomène migratoire par la collecte d'informations pluridimensionnelles sur les trajectoires individuelles : l'histoire migratoire (notamment la date d'arrivée en France, les motifs de migration, les projets de retour) ; l'histoire familiale (unions passées et union actuelle) ; les trajectoires professionnelles en France ; l'histoire résidentielle (description des logements successifs) ; la scolarité… Le questionnaire détaille également les aspects linguistiques (langues maternelles, degré de maîtrise du français), les pratiques culturelles et religieuses. Il comprend des informations sur les parents, la fratrie, les enfants (Tribalat M. *et ali*,1995). En produisant des statistiques

41. Extrait de son intervention dans les actes du colloque de novembre 1998 (CGT et CFDT Insee, 1999).
42. Voir par exemple dans le numéro 53 de Sociétés contemporaines consacré à « la construction des discriminations » (2004/1) ; dans le numéro 183 de la ***Revue internationale des sciences sociales***, intitulé « Agir contre le racisme et la discrimination » (2005/1) ; dans le volume 21 de la ***Revue européenne des migrations internationales*** sur « les enjeux de la catégorisation » (2/2005).

représentatives, il s'agit d'aller au-delà des analyses monographiques ou des enquêtes peu représentatives réalisées jusqu'alors. La volonté de construire un échantillon aléatoire de grande ampleur nécessite d'impliquer l'Insee qui, outre son réseau d'enquêteur, dispose des sources disponibles comme base de sondage. En 1987, l'institut donne son accord pour assurer la maîtrise d'oeuvre. Le questionnaire est testé en 1991 à l'Ined, puis une enquête pilote est réalisée, avant la collecte proprement dite qui s'étend jusqu'au début de 1993. Le HCI soutient l'enquête. L'Office des migrations internationales (OMI), le fonds d'action sociale (FAS), le ministère de la coopération, la direction de la population et des migrations et le secrétariat général à l'intégration participent au tour de table.

Trois échantillons aléatoires sont constitués :

- 8 900 personnes de 20 à 59 ans immigrés issus de sept « groupes de pays » représentant 60 % de la population immigrée : l'Algérie, l'Espagne, le Maroc, le Portugal, la Turquie, l'Afrique subsaharienne et l'ancienne Indochine française (échantillon tiré dans l'échantillon au 20e du recensement de population de 1990) ;
- 2 500 personnes de 20 à 29 ans nés en France d'origine étrangère [43], en se limitant à trois pays : Algérie, Espagne et Portugal (échantillon tiré dans l'échantillon démographique permanent) ;
- 2 600 personnes constituant un « échantillon témoin » (tiré dans l'échantillon maître de l'Insee).

Pour l'exploitation des résultats, une analyse « ethnique » est élaborée, en complément de la catégorisation sur l'origine nationale et géographique qui reste celle principalement utilisée : « *Nous le ferons en constituant des catégories ethniques qui impliquent, par définition, une communauté de langue et de culture. Nous appuyant sur deux informations ethniques, nous distinguerons l'origine et l'appartenance ethnique. D'une part, par référence au pays de naissance des parents de l'immigré, nous dirons d'un jeune né en France de parents immigrés qu'il partage avec eux la même origine ethnique : enfant de Portugais nous pourrons le regrouper avec les natifs du Portugal dans une analyse par origine. D'autre part, par référence à la langue maternelle nous distinguerons, parmi les personnes nées dans certains pays (Algérie, Maroc, Turquie, Afrique Noire, Asie du Sud Est), divers groupes selon leur appartenance ethnique : Berbère (ou Kabyles) et Arabes, Kurdes et Turcs, etc* » [44].

Dans les résultats détaillés, les tableaux s'appuient sur les origines nationales (Maroc, Algérie, Portugal, Espagne, Turquie) et des agglomérats indifférenciés (« Sud-Est asiatique » et « Afrique noire ») pour la plupart des thèmes analysés par différents auteurs. Cependant d'autres analyses moins détaillées font référence aux « Français de souche », aux « immigrés » et aux « nés en France de parents immigrés » ; quelques unes sont complétées par une distinction entre « Arabe » et « Berbère » pour l'Algérie ; « Arabe », « Berbère » et « Autre » pour le Maroc ; « Kurde » et « Turc » pour la Turquie ; « Khmer », « Chinois », » Lao » et « Vietnam » pour l'Asie du Sud-Est. Enfin, une partie entière est consacrée par Victor Kuami Kuagbenou, à « *une approche ethnique* » des immigrés d'Afrique noire, selon six catégories : « Bantu », « Mandé », « Ethnies de langues Kwa », « Wolof », « Peulh » et les « populations à langue unique ».

Pour l'Afrique, Victor Kuami Kuagbenou est l'auteur de l'affectation à une ethnie. Il note que « *Le recours à la variable ethnique dans un pays où la plupart des analyse se font traditionnellement à partir de la nationalité, fait l'objet de controverse idéologique. S'agissant de l'Afrique, les ethnies constituent une réalité incontournable. Elles sont à*

43. Nous n'avons pas trouvé d'information sur la définition exacte des origines attribuées à la « 2è génération », en cas de de différence entre les deux parents ou entre le pays et la nationalité de naissance.
44. Tribalat M. *et ali* (1995), p.16.

la base de toutes les assises et de la culture Africaine » [45]. Ces catégories ethniques sont construites en utilisant la nationalité, présente ou antérieure, le pays de naissance et la réponse à la question « Quelle est la première langue que vous avez parlée quand vous étiez petits avant d'aller à l'école ?». Deux réponses étaient possibles. Seule la langue minoritaire a été conservée, notamment pour éviter les langues nationales issues de la colonisation. Le regroupement des langues s'appuie sur des classifications de linguistes et d'éthnologues s'étalant sur presque tout le XX^{e} siècle. Ce classement à partir de grilles externes rencontre plusieurs difficultés. En particulier, 11 % des réponses ne sont pas facilement exploitables car « *en dépit d'un gros efforts de formation auprès des enquêteurs que nous avions mis en garde contre une appélation de la langue se référant à un nom de pays, certains Africains ont déclaré parler comme première langue le Togolais, l'Ivoirien, le Ghanéen, le Sénégalais, l'Angolais, le Français, l'Anglais, etc.* » [46]). Dans ce cas, l'auteur fait appel au « bon sens » et à la « *logique* » en attribuant l'ethnie dominante conforme à son pays de naissance ou à sa nationalité selon les cas.

In fine, les catégories proposées regroupent des origines de pays très diverses, qui mélangent souvent d'anciennes colonies françaises à des colonies d'autres pays non francophones, posant d'emblée la question de l'homogénéité réelle de ces groupes dans une problématique d'étude de l'intégration. Par exemple, les « Bantus », estimé à un quart de l'effectif des immigrés d'Afrique subsaharienne, regroupent des langues parlées au Gabon, au Cameroun, au Zaïre, au Kenya et en Afrique du Sud. La catégorie des pays « à langue unique » mélange aussi des pays très différents culturellement, historiquement et même géographiquement, regroupant ensemble Malgaches, Mauriciens, Comoriens et Cap-Verdiens. De plus, ces catégories ne sont pas utilisées pour nuancer des analyses intégrant d'autres dimensions, comme l'ancienneté d'arrivée en France ou la maîtrise de la langue, mais comme variable principale de répartition.

Plusieurs reproches ont donc été adressés à cette démarche d'assignation ethnique : le fait de réduire l'identité, réalité pluridimensionnelle, à la langue ; le fait de traiter différemment les Européens des Africains et des Asiatiques ; le fait d'enfermer l'enquêté dans une origine assignée par le chercheur ; le terme de « Français de souche », connoté politiquement et inadéquate pour nommer ce qu'il désigne, des personnes n'ayant pas de parents immigrés ; la non prise en compte d'informations pertinentes susceptibles d'expliquer des écarts entre « ethnies », comme la date d'arrivée en France.

Les premiers résultats de MGIS sont publiés au printemps 1995 sous la forme de trois publications grand public, deux dans la collection *Insee première* [47] et une dans la série *Population et sociétés* de l'Ined [48]. Un rapport de plusieurs centaines de pages est aussi remis aux financeurs et, peu après, Michèle Tribalat publie l'ouvrage *Faire France* aux éditions La Découverte [49]. Dans ses publications, l'Insee ne s'appuie que sur les origines nationales et géographiques pour définir les groupes d'immigrés et d'enfants d'immigrés, comparés à la « population de la France » ou « témoin ». En revanche, Michèle Tribalat complète également ses analyses par l'approche « ethnique », pour chiffrer « *La place des Berbères dans le flux algériens [qui] n'est pas aussi importante qu'on le dit* » ; pour contester une « *autre idée reçue, celle d'une importante colonie kurde en France* » ou pour distinguer deux grands courants parmi les migrants d'Afrique noire : les « *travailleurs venus d'un milieu rural et analphabètes » qui « appartiennent aux groupes ethniques mandés et peulh* (…) *et sont de confessions musulmanes » et les « migrants d'un niveau social assez élevé, venus pour étudier ou pour demander l'asile politique », qui « sont*

45. *Ibid*. p.514.
46. *Ibid*., p.519.
47. Christophe Lefranc et Suzanne Thave, *INSEE Première*, « Les Enfants d'immigrés », n° 368, mars 1995. Jean-Louis Dayan, Annick Echardour et Michel Glaude, *INSEE Première*, « La Vie professionnelle des immigrés «, n° 369, mars 1995.
48. Tribalat, 1995.
49. Michèle Tribalat, *Faire France - Une enquête sur les immigrés et leurs enfants,* Paris, La Découverte, 1995

soit musulmans (woloff), soit chrétiens et/ou animistes (ethnies de langue Kwa), soit de confessions diverses (Banthu, notamment) ». La publication souligne aussi la diversité des pratiques de l'Islam, remettant en cause « *la globalisation de l'islam que pratiquent volontiers les médias* ».

A ce moment là, ces analyses ne suscitent pas de controverse dans la presse. Les syndicats CGT et CFDT de l'Insee, qui organisent un colloque en 1996 sur « L'information économique et sociale aujourd'hui, besoins, représentations, usages »[50], n'abordent pas le sujet. En fait, ces premiers résultats sont plutôt l'occasion d'une reprise de presse classique pour constater à l'image des *Echos* que « L'assimilation est à l'oeuvre » [51]. De son côté, *Libération* souligne l'intérêt et la nouveauté de l'enquête, n'hésitant pas à rendre compte, sans précaution, ni commentaire particulier, de l'approche ethnique. Sous le titre « Une enquête balaie les idées reçues sur l'immigration » [52], le quotidien annonce la publication à venir de *Faire France « Qui vise à rendre accessible à un large public les principaux résultats de l'enquête, mais aussi à livrer un certain nombre d'informations inédites (notamment sur la polygamie) que l'auteur redoute de voir publiées affadies dans le rapport final, ou simplement gommées*. » [53]. L'article reprend de nombreux résultats y compris ceux ayant une dimension « ethnique », dont les extraits suivants donnent une illustration :

- « *Quant au mythe kabyle, forgé par les Français lors de la colonisation de l'Algérie, parant cette ethnie de qualités d'adaptation qui feraient défaut à l'arabe, il ne résiste guère à l'analyse. Les pratiques matrimoniales, mariages arrangés ou unions mixtes, ne diffèrent guère d'une ethnie à l'autre*. »
- « *82 % des immigrés d'Afrique noire appartenant à l'ethnie Mandé se déclarent croyants et pratiquants. La réputation de détachement vis-à-vis de la religion des Kabyles n'est pas usurpée: les deux tiers d'entre eux déclarent ne pas pratiquer, soit un niveau équivalent à la moyenne nationale*. »
- « *Il apparaît que seuls les Africains d'ethnie mandé pratiquent la polygamie en France*. »

L'explosion de tensions préexistentes à l'Ined, à l'ombre du Front national

La controverse n'éclate publiquement qu'en 1998, à la suite de la publication au mois de mai d'un livre : le *Démon des origines : Démographie et Extrême droite*, rédigé par l'ancien rédacteur en chef de la revue *Population*, directeur de recherche à l'EHESS, Hervé Le Bras. Considérant que « *La démographie est en passe de devenir en France un moyen d'expression du racisme* », il critique les travaux de Michèle Tribalat produit à partir de l'enquête MGIS, mais s'inscrit plus largement sur le terrain d'une critique d'abord politique et éthique, plutôt que sur le seul terrain scientifique. Il souligne ainsi la proximité de certains démographes avec l'extrême droite et la porosité entre les mots et les analyses des uns et les discours des autres. Plus que l'« *ethnologie de pacotille* » de type coloniale faite dans l'exploitation de MGIS pour les originaires d'Afrique, c'est d'abord la notion de « Français de souche » et l'impression que l'on chercherait à distinguer les « vrais » français des autres qui est principalement dans le viseur.

Les tensions couvaient en réalité depuis plusieurs années au sein de l'Ined sur fond de progression du Front national. Pour rappeler quelques dates, le Front national obtient 35 sièges aux élections législatives de 1986 avec 10 % des voix. Deux ans plus tard, Jean-Marie Lepen obtient 14 % des voix au premier tour de l'élection présidentielle. Les débats sur des réformes plus restrictives du code de la nationalité deviennent alors récurrents.

50. 14 février 1996.
51. 23 mars 1995.
52. 22 mars 1995.
53. Article de Libération, de Brigitte Vital-Durand

Au « seuil de tolérance » de François Mitterand (décembre 1990), succèdent « le bruit et l'odeur » de Jacques Chirac (juin 1991). Tandis que la France s'installe dans un régime de chômage de masse, l'immigration devient un sujet de débats comme à d'autres périodes et dans d'autres pays dans le même contexte. La progression du Front national, qui fait de la fermeture des frontières son principal cheval de bataille, accentue la focalisation sur l'immigré, non seulement accusé de peser sur les dépenses sociales mais aussi suspecté de ne pas partager les valeurs et les usages de la société française. La stigmatisation n'est pas nouvelle. Elle fait échos aux discours que les Italiens, les Espagnols ou les Arméniens ont par exemple subis à la Libération de la part de certains démographes et fonctionnaires s'intéressant aux questions migratoires [54].

Sans chercher à retracer dans le détail l'ensemble des événements, l'appel « SOS jeunesse ! Pour que la France ne se suicide pas par dénatalité » en est une première illustration. Initié par quelques personnes dont Jacques Dupaquier, vice-président du conseil scientifique de l'Ined, et un chercheur de l'Institut, elle suscite quelques remous au sein de l'Ined. Son contenu est jugé peu scientifique mais le rôle joué par l'Alliance nationale de la population dans sa diffusion est aussi en cause, cette association ayant des proximités avec le Front national [55]. En aout 1995, Jacques Dupâquier intervient à l'université d'été du mouvement Renaissance catholique. Dans sa contribution (Dupâquier, 1997), il conteste l'idée d'une France multiculturelle peuplée par vague successive de migrations considérant que « *les apports extérieurs, entre 650 et 1950, ont été faible » et que l'immigration du XIX*e *siècle n'est qu'» un apport de voisinage* » de Belges et d'Italiens, de sorte que « *l'immigration massive est bel et bien un phénomène contemporain ». Il conteste ensuite le « mythe de l'intégration* » : « *il y a une confusion dans les médias et dans l'opinion publique entre la notion d'étranger et la notion d'immigré*. *Le mot étranger* définit un état juridique. Mais l'attribution de la nationalité française à un certain nombre d'étrangers ne les a pas métamorphosés en Français d'un seul coups ». Il aborde enfin la difficulté à bien mesurer dans les statistiques l'apport des populations étrangères, qu'il oppose aux « *français de souche* ». Attaquant nommément Hervé Le Bras pour les projections démographiques de population étrangère du Haut comité de la Population de 1980, il conclut que : « *Le problème qui se pose est de prévoir l'avenir de cette immigration-invasion* ».

Une dernière illustration des tensions internes à l'Ined est donnée par une curieuse passe d'armes pour une revue à référés, qui s'étalent pendant trois numéros dans la revue *Population*, à propos de ces projections de 1980. Dans un premier temps, Hervé Le Bras [56] se livre sur un exercice de comparaison de ces projections avec une projection réalisée par l'Insee et une projection publiée le 26 octobre 1985 dans le *Figaro-Magazine*, sous le titre « Serons-nous encore Français dans 30 ans ? ». Invitée par le rédacteur en chef de la revue à commenter cet article, Michèle Tribalat [57] publie dans le même numéro une contribution très critique. Hervé Le Bras obtient un droit de réponse dans un numéro suivant [58], puis Michèle Tribalat y répond à son tour [59].

Début novembre 1998, les syndicats CGT et CFDT de l'Insee organisent un colloque sur la question des origines sous le titre « Science sans conscience n'est que ruine... ». Ils l'organisent avec le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'association des

54. Voir par exemple les travaux de Patrick Weil.
55. Article de Remy Jacqueline du 15 janvier 1996, « Natalité : la polémique », *L'express*.
56. Le Bras H., « Dix ans de perspectives de la population étrangère : une perspective », *Population*, Vol. 52, 1997/1, INED, pp. 103-133.
57. « *L'article d'Hervé Le Bras oblige à restituer les événements qui ont ponctué l'histoire des projections de population étrangères au cours des années 1980-1986, car on ne peut accepter d'un scientifique qu'il réécrive l'histoire à son avantage. Certes l'erreur est humaine et mérite l'indulgence (…) mais le maquillage de l'erreur, surtout pour un scientifique, est hautement condamnable* ». Tribalat M., « Une surprenante réécriture de l'histoire », *Population*, Vol. 52, 1997/1, INED, pp. 137-147.
58. Le Bras H., « L'impossible descendance étrangère », *Population*, Vol. 52, 1997/5, INED, p. 1173-1185.
59. Tribalat M., « A propos de l'impossible descendance étrangère d'Hervé Le Bras, réponse de Michèle Tribalat », *Population*, Vol.53, 1998/3, INED, pp. 655-656.

informaticiens de langue française, Cerc Association, le centre pour la recherche et l'enseignement en informatique et société (CREIS) et l'association Pénombre. Ce colloque entraîne un pic dans la controverse publique. Les titres des articles de presse et des tribunes publiées (encadré 2) témoignent de cette accélération à l'occasion du colloque mais aussi du cantonnement de ces débats extra scientifiques à la sphère scientifique : les intervenants, auteurs des tribunes ou personnes interrogées par les journalistes, sont d'abord les démographes de l'Ined. Le sujet est d'abord vu comme un débat entre démographes, plutôt internes à l'Ined, personnalisé par l'opposition entre Michèle Tribalat et Hervé Le Bras. Il est aussi une opposition institutionnelle entre ce dernier et l'institut, qui l'attaque en diffamation.

Encadré 2

Un pic médiatique en 1998, centré autour du colloque des syndicats CGT et CFDT de l'INSEE

6 juin	*Le Nouvel Observateur*, H. Le Bras : « Les habits neufs du racisme ».
10 juin	*Charlie-Hebdo*, A. Fischetti : « La fabrication du Français de souche ».
21 octobre	*Charlie-Hebdo*, A. Fischetti : « L'Ined recycle les idées sales ».
3 novembre	*Libération*, Nicolas de la Casinière : « Un peu d'ethnique dans les statistiques » et « Une clarification ou une dérive ? ».
5 novembre	*AFP*, B. Manier : « Le débat sur une statistique "ethnique" divise les démographes » *Le Monde*, M. Tribalat : « La connaissance des faits sociaux est-elle dangereuse ? » *Evénement du jeudi* (5-11 novembre) : - Interview de H. Le Bras par B. Rayski : « Comment l'extrême-droite infiltre l'Ined » ; - M. Tribalat : « Faut-il brûler Hervé Le Bras » ; - M. Wieviorka : « Non, l'Ined n'est pas un lieu saint ».
6 novembre	*Le Monde*, Philippe Bernard et Nicolas Weill : « Les démographes sont en guerre », « Une virulente polémique sur les données ethniques divise les démographes », « Deux versions fortes de la gauche républicaine », « Chez les Anglo-Saxons, les études mentionnent des données raciales » ; *Libération*, Béatrice Bantman : « L'Insee entre éthique et statistique ».
7 novembre	*L'Humanité*, L. Degoy : « La démographie entre ethnie et éthique ».
9 novembre	*Marianne* (9-15 novembre), P. Boggio, Éditorial : « Ceux que Le Pen rend fou ».
13 novembre	*AFP*, B. Manier : « La CGT et la CFDT dénoncent les attaques d'un chercheur contre l'INED ».
14 novembre	*Le Point,* S. Coignard : « Démographie : La polémique française ».
19 novembre	*Le Nouvel Observateur* (19-25 novembre), U. Gauthier : « Des dérapages racistes à l'Ined ? ».
28 novembre	*Valeurs actuelles* (28 novembre-4 décembre) : T. Deransart : « Ined cachez ces ethnies … » ; Interview de J. Dupâquier par T. Deransart : « Une erreur monstrueuse ».

Source : http://census.web.Ined.fr/debat/presse-publique.html.

En coulisse, les acteurs et les arguments se mettent en place

Au cours du colloque, une première table ronde avec Jean-Pierre Azéma et Béatrice Touchelay aborde les enseignements de l'histoire, notamment les fichiers de personnes mis en place sous Vichy dans le cadre de services qui donnèrent naissance à l'Insee : la mission lancée par Jean-Claude Milleron, directeur général de l'Insee, au printemps 1992 vient juste de lui remettre son rapport [60]. Le sujet est connexe au débat puisqu'il aborde la question des usages possibles de fichiers recensant les origines [61]. Une seconde table ronde intitulée « Ethnique ta statistique ? » aborde le débat lancé par Hervé Le Bras. Invité, celui-ci y présente sa thèse, tandis que Patrick Simon, engagé à l'Ined pour aider à la réalisation de l'enquête MGIS, défend la démarche de l'enquête. De son côté, François Héran, alors en poste à l'Insee mais sur le point de prendre la direction de l'Ined, adopte une position en surplomb. Il se met à distance d'Hervé Le Bras et de Michèle Tribalat, dont il fait de la confrontation le cœur d'une controverse politique atypique: « *Il est impossible, en effet, de ne pas citer de noms, puisque certains ont beaucoup investi dans cette affaire, se sont engagés en première personne, et l'ont fait au- delà de leur institution – ou contre elle. Je vous présente donc les deux protagonistes. À ma gauche : Hervé Le Bras ; à ma gauche : Michèle Tribalat. J'ignore le fond de leur pensée politique mais, au vu de leurs écrits, chacun voit aisément qu'il y a là deux versions de la « gauche républicaine » qui s'affrontent – deux versions fortes qui ne s'entendent pas entre elles. Ce serait évidemment plus simple s'il s'agissait d'un débat gauche/droite, mais on n'en est pas là. C'est un peu (je dis cela seulement pour fixer les idées) comme si Chevènement et Badinter luttaient ensemble sur le devant de la scène, sous les yeux d'une droite ou d'une extrême droite qui seraient ravies de compter les points. Fermons la parenthèse* » [62].

Ce colloque donne une expression publique à des positions où les dimensions éthiques et politiques sont aussi présentes, voire davantage, que les débats scientifiques. Cependant, il faut aussi souligner que dans les coulisses, les débats se sont aussi développés chez les démographes, les sociologues et les ethnologues de l'Ined ou à proximité. En témoigne par exemple en janvier 1996, le numéro 309 de *Population et Sociétés* qui regroupe trois contributions sous le titre « décrire les minorités ? », faisant suite à deux colloques organisés dans le cadre du cinquantenaire de l'Ined. Le numéro 1/1996 de *Population* en rend compte plus en détail. Michel-Louis Levy y conclut que « *dès lors que sont scrupuleusement respectées la loi, les règles de l'art et la déontologie professionnelle, il n'y a pas de sujet tabou. Reste à en convaincre le public* ». En Juillet 1998, la revue *Population* [63] consacre un dossier à la « Variable *ethnie* comme catégorie statistique ».

En novembre 1998, alors que la controverse publique a réellement éclatée, Alain Blum (Ined) et Maurizio Gribaudi (EHESS) ouvrent une page internet pour poursuivre le débat entre chercheurs : « *Nous croyons que ce débat est important mais que les termes dans lesquels il apparaît dans la presse publique ne permettent pas de comprendre ses enjeux. Or ils ne sont pas des moindres car ils portent sur les outils, théoriques et méthodologiques, nécessaires pour saisir la complexité des physionomies sociales présentes dans les sociétés contemporaines. Nous voudrions donc poursuivre la discussion dans des termes scientifiques en ouvrant à ce propos deux sites sur la toile dans lesquels tout intervenant*

60. Jean-Pierre Azéma, Raymon Lévy-Bruhl et Béatrice Touchelay, Rapport de la mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945, Insee, 22 juillet 1998.
61. « *Pourquoi cette demande ? Avant tout, pour deux raisons que je me dois de rappeler. La première, c'est qu'il appartenait à cette mini-commission d'historiens de vérifier, après les remous provoqués par la mise en évidence du fichier dit fichier juif et également après une mise en garde de la CNIL, s'il n'existait plus dans les statistiques de l'INSEE des documents qui puissent porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes, notamment par des facteurs de discrimination raciale. La deuxième raison était de profiter de cette enquête pour tenter de porter une appréciation équitable sur le rôle joué pendant le conflit par les organismes qui avaient précédé la naissance de l'INSEE, ce d'autant que des syndicats mettaient en cause, pour partie, une lecture des années 1940-44 qu'ils estimaient par trop convenue. »,* extrait de l'introduction de l'intervention de Jean-Pierre Azéma, (CGT, CFDT, 1999).
62. (CGT, CFDT INSEE, 1999)
63. Vol. 53, 1998/3.

aura la possibilité de s'exprimer ouvertement, sans censures mais, nous l'espérons, dans des formes constructives. ». Il sera alimenté du 14 novembre 1998 au 22 avril 1999, avec notamment des contributions d'Alain Blum, Jean-Louis Rallu, Patrick Simon, François Héran, Hervé Lebras, France Guérin-Pace, Jean-Luc Richard, Michel-Louis Levy ou Catherine Bonvalet. Nombre de ces chercheurs et de leurs arguments réapparaîtront sur la scène publique lors des controverses de 2007-2010.

Sans être exhaustif, ni y revenir de façon détaillée, des arguments déjà évoqués sont développés dans ces débats, notamment sur le sens des mots, sur la réalité du tabou, sur la pertinence des catégorisations ethniques, tant sur le plan scientifique, qu'ethique ou politique, sur la nécessité pour l'analyse sociologique de ne pas coller aux catégories de perception du sens commun. La tendance à vouloir remplacer l'analyse sociale par une analyse raciale est aussi soulignée, alors que la nomenclature des catégories socioprofessionnelles est de plus en plus considérée comme dépassée [64]. L'importance de tenir compte de la nature du collecteur de données est évoquée, en distinguant les fichiers construits pour la recherche des fichiers administratifs, mais aussi en attribuant à la statistique publique en général, et à l'Insee en particulier, une responsabilité particulière en tant que vecteur d'institutionnalisation des catégories, donc de référentiels [65]. *A contrario*, la difficulté à assigner une origine à une population au fur et à mesure des générations et des brassages est mise en avant, de même que la préférence pour une auto assignation déclarée à une origine attribuée. L'intérêt d'une approche racialiste est aussi développé. Cette approche justifie le recours aux catégorisations ethno-raciales en faisant l'hypothèse d'un rôle central de cette dimension dans la société pour en déduire la nécessité de rendre compte des discriminations qui en découlent avec une catégorisation ethno-raciale, malgré les risques induits :

« *La reconnaissance des identités ethniques par l'intermédiaire de la catégorisation scientifique laisse entier le risque de réification des groupes ethniques. Il ne peut être assumé que si l'on considère que l'émergence d'identités ethnicisées dans la société découle de conditions historiques que les sciences sociales doivent prendre en compte et éclairer. C'est parce qu'il existe un mouvement de fond dans la société qui débouche sur un durcissement des référents ethniques que leur reprise dans les analyses scientifiques devient nécessaire. Dans le contexte français, on assiste à une diffusion extrêmement rapide des classements ethniques dans l'espace public. Les stéréotypes et préjugés racistes et xénophobes se développent aussi bien dans la sphère politique qu'à tous les niveaux de la vie sociale. La discrimination ethnique s'étend (…) de telle sorte que les inégalités ne suivent plus seulement une logique sociale, mais s'appliquent à des sous-populations distinguées par leurs origines géographico-culturelles. La responsabilité sociale des chercheurs apparaît donc sérieusement engagée: est-il préférable de défendre une invisibilisation des différences ethniques dans l'appareil d'observation, au risque de laisser prospérer l'occultation des pratiques discriminatoires, ou bien de construire des catégories qui, par leur seule existence, peuvent éventuellement renforcer une désignation stigmatisante des populations ?* » [66].

II-B. Le retour de la race

En réponse à la réduction de l'identité aux seules origines, l'enquête *Histoire de Vie* est collectée par l'Insee en 2003, auprès de 8 403 individus de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, avec une surereprésentation des immigrés et des enfants d'immigrés.

64. Intervention d'Alexis Spire au colloque de novembre 1998 (CGT, CFDT INSEE, 1999).
65. Contribution de Maryse Tripier datée du 23 novembre 1998 et déposée sur le site d'échange mis en place par Alain Blum et Maurizio Gribaudi, sous le titre « Projet de ***Billet*** sur les statistiques ***ethniques*** ».
66. Contribution de Patrick Simon datée d'août 1998 et déposée sur le site d'échange mis en place par Alain Blum et Maurizio Gribaudi, sous le titre « Classements scientifiques et identités ethniques ».

L'objectif est d'élargir la question de l'intégration à toutes les fractions de la population susceptibles de rencontrer des difficultés à trouver leur place dans la société, l'intégration des immigrés étant vue comme un cas particulier, avec comme présupposé le fait que l'identité est multidimensionnelle, non fractionnable et contextualisée. L'enquête est présentée comme une réponse à MGIS sur la question de l'identité : « *Le projet d'une enquête nationale sur la construction des identités fait suite aux réflexions d'Alexis Spire et de François Héran autour des apports et des limites de l'enquête Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS) réalisée par l'Insee et l'Ined en 1992*. » (Guérin-Pace et Ville, 2005). Cette approche plurielle n'est qu'une parenthèse puisque l'Ined se lance ensuite dans la préparation de l'enquête *Trajectoires et Origines*, centrée sur une conception racialiste de la société, donc focalisée sur l'assignation ethno-raciale et les discriminations liées aux origines.

Des nouveaux acteurs pour des nouvelles politiques publiques

Les années 2000 sont marquées par le développement de la parole publique sur les discriminations. Les rapports se succèdent, qui mettent en avant les inégalités que subissent les immigrés, mais aussi leurs enfants, et qui réfléchissent aux évolutions de politiques publiques à mettre en œuvre. Les dispositifs législatifs évoluent aussi pour renforcer les dispositifs antidiscriminatoires, conduisant en 2004, à la création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde).

Ainsi, le HCI consacre son rapport de 1998 aux discriminations, abordant l'école, les médias, la police, le logement, le marché du travail, etc. (HCI,1998), avant de préconiser la mise en place d'une autorité administrative indépendante chargée de trois missions : l'observation, les études de dossiers et la sensibilisation de l'opinion. En 1999, Jean-Michel Berlogey est missionné pour examiner la pertinence de cette option. Il conclut à l'intérêt d'une structure légère (Berlogey, 1999) [67]. Puis Bernard Stasi est chargé de préfigurer plus précisément les contours de la Halde (Stasi, 2004), conduisant au dépôt d'un projet de loi en juillet 2004. La loi créant la Halde et posant l'inversion de la charge de la preuve dans le cas des discriminations (c'est à l'accusé qu'il revient de prouver l'absence de discrimination) est finalement promulguée le 30 décembre 2004. Les pouvoirs de la nouvelle autorité sont renforcés en 2006 par la loi pour l'égalité des chances. Le *testing* devient une preuve juridique recevable et le principe de CV anonyme est adopté.

Le passage des discours aux actes doit beaucoup à l'impulsion européenne, en particulier, à la directive 2000/43 du 29 juin 2000 sur l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique, dite « égalité raciale ». Cette directive devait être transposée avant fin 2003. Elle demande l'inversion de la charge de la preuve, la facilitation de la saisine de la justice par les associations, ainsi que la création d'un organisme dédié à la lutte contre les discriminations, notamment *via* l'appui aux victimes, la réalisation d'études indépendantes et la publication de rapports comprenant des recommandations. Cette instance peut cependant avoir un champ plus large que celui de la directive et couvrir l'ensemble des droits de la personne. Enfin, la directive ne s'oppose pas aux « actions positives », c'est-à-dire aux « mesures nationales destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à la race ou à l'origine ethnique ». Elle n'en fait pas pour autant une exigence. La directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 complète la précédente en abordant d'autres critères : la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Par ailleurs, le programme communautaire EQUAL stimule la multiplication des réflexions, des publications et des colloques, en cofinançant des études, des expérimentations et des partages

67. Alors que la controverse « MGIS » est récente, cCet avertissement initial peut être noté : « *Pour d'évidentes raisons historiques et sociologique, la question des progrès nécessaires dans la connaissance statistique des faits de race et de nationalité paraît néanmoins devoir, en ce qui concerne l'appartenance présumée à un groupe racial ou religieux juif, être traitée avec une prudence singulière, et dans certains cas, en ce qui concerne l'origine ethnique, sous le signe de l'abstention. » (Berlogey, 1999).*

de bonnes pratiques sur les moyens de lutter contre les discriminations et les inégalités sur le marché du travail. En 2005, la Commission saisit également Eurostat pour progresser sur les statistiques relatives à l'égalité et aux discriminations, en particulier dans les domaines les moins bien couverts par les statistiques européennes : l'origine ethnoraciale, la religion et l'orientation sexuelle. La réflexion sur une classification européenne sur les origines ne peut cependant aboutir car, comme le note Michel Glaude, alors directeur des statistiques sociales à Eurostat :

« *There is at EU level no common variable in use on ethnic or racial origin. In fact, ethnicity and race are not natural categories, but they are social constructs. People are socially defined as belonging to a particular ethnic or racial group, either in definitions employed by others, or definitions which members of particular ethnic groups develop for themselves. While in some countries, such as the UK, the use of racial language is commonplace and also accepted at the level of legislation and every-day speech, the situation is very different in other countries such as Germany, Austria and Sweden. (…). For historical reasons, countries could consider the registration of ethnic or racial origin, religion or beliefs as inappropriate It appears that only the UK collects data on race in censuses, although the classification used is a mixture of ethnic and racial categories* » [68].

Dans le même temps, les partisans de politiques de discriminations positives à la canadienne commencent à s'exprimer dans l'espace public. En janvier 2004, la publication du rapport « Les oubliés de l'égalité des chances » à l'institut Montaigne marque un pas important. Yazid Sabeg et Laurence Méhaignerie y préconisent la mise en place d'une charte de la diversité, accompagnée d'un label, pour encourager les entreprises sur une base volontaire « à refléter dans leurs effectifs la diversité ethnique qui est celle du marché de l'emploi » [69]. Ils proposent la création d'une « clause d'inclusivité » qui conditionnerait l'octroi de marché publics ou de subventions publiques aux entreprises de plus de 500 salariés au respect des engagements de la charte. Ils proposent aussi la création d'un « indice de mixité » pour fixer « l'équilibre sociale et ethnique dans les programmes de logement ». Pour eux, « *par une curieuse distorsion, la question ethnique a été rangée – et dissimulée – derrière des questions d'ordre social* » [70]. Le 22 octobre 2004, alors que la loi créant la Halde est en discussion au parlement, Yazid Sabeg et Claude Bébéar, fondateur de l'institut Montaigne et ancien président d'Axa, forcent la marche en proposant une Charte de la diversité et en la faisant signer à 33 entreprises. Celle-ci met en avant parmi ses arguments l'image positive induite vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés, mais aussi la possibilité de prévenir ainsi le risque de plainte pour discrimination ou la perte de réputation en cas de procès. De fait, ni le gouvernement, ni les parlementaires n'acceptent de reprendre ces préconisations.

Peu après, en juillet 2005, le rapport Fauroux sur la lutte contre les discriminations ethniques dans le domaine de l'emploi va dans le même sens que Yazid Sabeg et Laurence Méhaignerie, en dépassant largement les raisons de la saisine initiale. Fin 2004, lors du vote de la loi créant la Halde, une députée voulait mettre en place le CV anonyme. Jean-Louis Borloo, ministre en charge de la cohésion sociale et du travail, échange alors le retrait de l'amendement, qu'il juge non pertinent, contre la mise en place d'une commission technique avec l'ANPE et les partenaires sociaux, chargée de discuter de ce sujet sous la conduite de Roger Fauroux, ancien président du HCI. La commission auditionne Laurence Méhaignerie, des syndicats, des associations et des grandes entreprises. Elle examine aussi deux expérimentations sur la mesure de la diversité ethnique dans l'entreprise : une étude patronymique engagée par le groupe Casino et une étude en cours de

68. Document préparatoire à l'introduction de la 2e session du 33è séminaire du CEIES, 7 et 8 juin 2007, « Statistics on discrimination within the context social statistics. Main issues ».
69. Sabeg et Méhaignerie, 2004, p.15.
70. Sabeg et Méhaignerie, 2004, p.60.

préparation par l'Ined auprès d'entreprises signataires de la charte de la diversité (voir *infra*). Dans ses conclusions, le rapport préconise divers outils pour que les entreprises recrutent un personnel aux origines diversifiées. Il propose notamment un recensement des minorités ethniques au sein des entreprises pour y mesurer les progrès ou les reculs de la diversité. Il propose aussi de jouer sur les processus en préconisant une plus grande objectivité dans les embauches, mettant notamment en exergue les méthodes d'évaluation des compétences ou des habiletés que l'ANPE expérimente. Publié en juillet, le rapport n'est remis qu'en octobre au ministre qui ne lui donne pas de suite.

En février 2006, Jean René Lecerf, rapporteur de la commission des lois du Sénat, profite de la discussion du projet de loi pour l'égalité des chances, déjà adopté par l'Assemblée nationale, pour proposer la mise en place d'un cadre permettant la mesure de la diversité ethno-raciale : « *Votre commission vous soumet par conséquent un amendement tendant à permettre aux autorités publiques et aux personnes morales de droit privé d'utiliser un cadre de référence pour mesurer en leur sein la diversité des origines. Ce cadre de référence serait établi conjointement par la HALDE, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et par l'Institut national d'études démographiques (INED). Il comporterait une typologie des groupes de personnes susceptibles d'être discriminées à raison de leurs origines raciales ou ethniques.* » [71]. Dans le même temps, le rapporteur propose de rejeter l'extension des pouvoirs de sanction de la Halde votée par les députés au profit d'une possibilité de transaction entre l'auteur et sa victime, qui pourrait donner lieu à une amende. Celle-ci est plafonnée à 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale, niveaux plus faibles que les sanctions financières envisagées par l'Assemblée nationale. Comme dans le cas de la promotion de la charte de la diversité, la mise en place d'un outil de mesure de la diversité semble aller de pair avec le souhait d'une réduction du risque pénal pour les entreprises. L'amendement promouvant la mesure de la diversité et la mise en place d'un référentiel ethno-racial est finalement rejeté.

Parmi les autres éléments de contexte, il convient aussi de citer l'organisation le 19 octobre 2006 d'un colloque sur les « statistiques ethniques » par le centre d'analyse stratégique, organisme de réflexion du gouvernement. Par ailleurs, sur le terrain associatif, le conseil (autoproclamé) représentatif des associations noires de France voit le jour à l'Assemblée nationale fin novembre 2006, sous la présidence de Patrick Lozès, membre des instances dirigeantes de l'UDF. Prenant exemple sur les Etats-Unis, il préconise des politiques de discrimination positives appuyées sur des statistiques ethno-raciale. Dès janvier 2007, le Cran publie les résultats d'une étude commandée à l'institut TNS-Sofrès sur les « Noirs de France », estimés à 4 % de la population [72].

La multiplication des projets expérimentaux sur ce possible marché émergent de la mesure de la diversité, même si elle reste alors aux mains de centres de recherche, conduit la CNIL à prendre position publiquement sur le sujet en juillet 2005 pour s'opposer à l'utilisation de statistiques « ethno-raciales ». Elle lance ensuite un groupe de travail pour poursuivre sa réflexion. De novembre 2006 à février 2007, ce groupe de travail procède à des auditions de chercheurs, de statisticiens, d'organisations syndicales, de représentants des grandes religions, de mouvements associatifs, de personnalités qualifiées et de chefs d'entreprise. Fait exceptionnel, certaines auditions sont ouvertes à la presse et diffusées en direct sur la chaîne de télévision Public Sénat. Le rapport final conduit à dix recommandations (annexe 3), dont la CNIL reconnaît qu'elles ne font pas consensus, compte-tenu de la grande variété de points de vue et les divergences (CNIL, 2007). Parmi ces

71. Avis n°214 présenté par Jean-René Lecerf au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale, sur le projet de loi pour l'égalité des chances, annexé au procès-verbal de la séance du 22 février 2006. Page 37.
72. « Plus de la moitié des Noirs de France s'estiment victimes de discriminations », par Saran Koly, ***Libération***, 31 janvier 2007.

recommandations, la nécessité de recourir aux variables objectives pour les enquêtes destinées à mesurer la diversité est affichée, ainsi que le refus de tout référentiel ethno-racial.

Dans ce contexte général, les années de préparation de l'enquête TeO sont marquées par des prises de position publiques et des tribunes ponctuelles sur les thématiques des statistiques des origines ou connexes, en fonction de l'actualité. Certains acteurs de la controverse « MGIS » s'expriment alors à nouveau, y compris les syndicats de l'Insee. La CGT, la CFDT, FO et SUD de l'Insee publient ainsi un communiqué commun le 15 janvier 2007, qui relie statistiques et politiques publique sous le titre : « Les statistiques ethniques, une fausse solution dans le cadre des luttes antidiscriminatoires ». Alors dans l'attente des conclusions du groupe de travail de la CNIL, ils organisent une conférence de presse en mars 2007 en s'associant avec les principales organisations historiques de lutte contre les discriminations : le MRAP, SOS-Racisme, la LICRA, ainsi que la Ligues des Droits de l'Homme [73]. Le climat est donc loin d'être consensuel. La tentative d'introduction de statistiques raciales dans une enquête de la statistique publique sera donc marquée par une absence de recherche d'un large consensus et, corrélativement, par un déficit de concertation.

L'essai de l'introduction de la race dans l'enquête TeO

Dès 2003, dans le cadre de la préparation du programme de travail de moyen terme du Conseil national de l'information statistique (CNIS), l'Insee annonce la réalisation d'une importante enquête sur les immigrés et les enfants d'immigrés à l'horizon 2007-2008 dans les prolongements de l'enquête MGIS et de l'enquête Histoire de vie alors en cours d'exploitation. De son côté l'Ined évoque le projet d'une enquête de même nature, si possible avec l'Insee et sous la responsabilité de Xavier Thierry et Emmanuel Todd, mais plutôt à horizon 2005-2006. Celle-ci serait coordonnée avec d'autres pays européens pour comparer la situation de certaines population, les originaires de Turquie, du Maroc et des Caraïbes étant explicitement cités. Trois ans plus tard, le 15 mai 2006, l'enquête TeO est présentée devant la formation Démographie-Conditions de vie sous le double pilotage de l'Insee et l'Ined. Cette présentation vise à obtenir l'avis d'opportunité du CNIS, conformément à la procédure que les enquêtes de la statistique publique doivent suivre. Comme MGIS, l'enquête doit interroger trois groupes distincts : des immigrés, des descendants d'immigrés et des personnes nées en France de parents non immigrés. Comme souvent dans cette procédure, les objectifs affichés restent très généraux : analyser les processus d'immigration, d'intégration sociale, de discrimination, de construction identitaire, ... Un avis favorable est donné sans que le recours à une question subjective relative aux origines ethno-raciales n'ait été abordé explicitement [74].

Dans le même temps, Patrick Simon et Martin Clément (2006) ont réalisé une enquête exploratoire auprès de cinq entreprises engagées dans la très récente charte de la diversité [75], de trois universités et du conseil régional d'Ile-de-France. L'objectif est de comparer trois approches d'identification : l'information sur l'ascendance, l'origine déclarée et l'identité « ethno-raciale ». La première approche s'appuie sur le pays de naissance et la nationalité du déclarant, de ses parents et de ses grands parents. La seconde approche utilise la nationalité ou une liste d' « aires culturelles » (africaine, antillaise ou caribéenne, asiatique, maghrébine, européenne, française) à partir de la question : « Vous diriez que vous êtes d'origine... ». La dernière approche s'appuie sur des catégories ethno-raciales, à partir de la question : « Vous considérez vous comme … blanc, noir, arabe ou berbère, asiatique, du Sous-Continent indien ». L'étude s'affiche alors clairement dans la thématique

73. « Des syndicats et des associations rejettent toute idée de statistiques ethniques », par Laetitia Van Eeckhout, *Le Monde*, 7 mars 2007.
74. Compte-rendu de la réunion de la formation Démographie-Conditions de vie du CNIS.
75. Dont Axa, la SNCF et Adecco.

de la lutte contre les discriminations [76], tout en soulignant la sensibilité du sujet. Plus de 1300 salariés ou étudiants répondent aux questionnaires, qui intègrent aussi des questions d'opinion sur ces statistiques.

Les résultats de cette étude expérimentale montrent « *un malaise sur l'approche ethnoraciale* » : presque 30 % des « Arabes ou Berbères » se déclarent mal ou très mal à l'aise face à cette catégorisation ; un peu plus de 10 % des « Noirs » et plus de 20 % des enfants d'immigrés. 18 % des français originaire d'Outre-Mer se disent « Métis » et 39 % des originaires du Maghreb (13 % se déclarent par ailleurs « Blancs »). S'il existe une tolérance sur les questionnaires « scientifiques », des fortes réticences s'expriment sur l'intrégration de variables sur l'origine dans les fichiers adminsitratifs des employeurs ou de l'Etat, même en cas de garanties d'utilisation ou d'intervention d'un tiers de confiance. Par ailleurs, le fait de regrouper « Arabes » et « Berbères » entraîne une réaction de l'association Coordination des Berbères de France [77]. Celle-ci illustre la concurrence communautaire et les pressions de groupes souhaitant se compter que l'usage de catégorisations ethno-raciales induit, phénomène bien connu des instituts nationaux de statistiques concernés aux Etats-Unis, au Canada ou au Royaume Uni.

Au printemps 2007, l'enquête Trajectoires et Origines est remise à l'ordre du jour de la formation Démographie du CNIS pour examiner des « questions sensibles sur l'identité et l'origine dans l'enquête », pour reprende les termes de l'ordre du jour diffusé dix-sept jours avant la réunion, sans autres élements, ni document préparatoire. Une présentation de la position du HCI et du point de vue de la CNIL sont également annoncés (la CNIL clôture alors son rapport sur la mesure de la diversité, qui est publié 9 jours avant la réunion du CNIS). C'est donc en séance [78], que les participants découvrent des extraits du projet de questionnaire de TeO sur l'appartenance religieuse, les titres de séjour [79] et le module « identité et images pour les autres » qui intègre des questions sur la couleur de peau. A leur sujet, Patrick Simon, le concepteur de l'enquête, reconnaît que la question est sensible et passe mal, sur la base d'un test réalisé au début de l'année (encadré 3) :

« *La question sur la couleur de peau a soulevé de nombreuses interrogations. Pour les Noirs et pour les Blancs la position est assez tranchée ; pour tous les autres le rapport est plus distant ou compliqué, nous le savions*. »

« *La question concernant la couleur de peau est ambigus et problématique, je l'ai signalé. Toutefois, elle est relativement incontournable, c'est le problème. Nous devons faire des arbitrages. Cette question oriente sans doute les réponses à celles qui lui font suite, mais c'est un choix. […]. Mais essayer d'articuler ou de hiérarchiser toutes ces dimensions, comme cela a pu être fait dans l'enquête histoire de vie, aurait occupé une trop grande place dans l'enquête et ce n'était pas notre projet.* »

76. « *Pour lutter contre les inégalités de traitement liés aux origines, il faut les mesurer et, pour les mesurer, il faut identifier les origines. Une statistique bien comprise pourrait réutiliser à des fins opposées les mêmes critères qui servent à discriminer* » (Simon et Clément, 2006).
77. La Coordination lance un appel sur son site internet sous le titre « Enquête de l'INED sur la mesure de la diversité en France : les Berbères de France ignorés ». Son texte est le suivant : « *L'INED est une vénérable institution qui produit notamment les recensements de la population française. Il semblerait qu'après de nombreuses discussions entre scientifiques et politiques, un travail soit engagé pour connaître la réalité de la composition ethnoculturelle de la mosaïque France. Ce travail a été confié à un démographe émérite, mais qui doit probablement subir de multiples influences amicales et bienveillantes pour orienter la manière dont les catégories seront définies. Il semble d'après de multiples informations reçues par la CBF de personnes physiques et d'associations que la dimension berbère n'est pas à proprement parler ignorée mais corrélée à la variable arabe, ce qui ne permet pas de distinguer ni les uns ni les autres. A quelles motivations répond ce choix ? Si cette mesure est faites pour aider à éclairer les politiques publiques et à mettre en lumière les discriminations, il ne faut pas quelle même soit discriminante dans sa construction scientifique. Réagissez, faites connaître votre souhait, de voir la catégorie berbère clairement et spécifiquement prise en compte dans notre bon pays de France. Sera t-on de nouveau ignorés et mal traités ?* ». Patrick Simon répond en indiquant que la démarche n'est qu'expérimentale : « *Il ne s'agit pas à ce stade de connaître la réalité de la diversité ethnoculturelle, mais plutôt de tester différentes manières d'enregistrer cette diversité. Votre réaction au questionnaire fait partie intégrante de l'enquête et signifie qu'il ne faut pas associer Arabes et Berbères dans les catégories proposées. (…) cela figurera dans les conclusions de cette enquête expérimentale*. ». Source : site internet de la CBF, 2006.
78. Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2007 de la formation Démographie-Conditions de vie du CNIS.
79. La question du titre de séjour est sensible pour les enquêteurs parce que les fonctionnaires sont sensés dénoncer les actes délictueux dont ils ont connaissance.

Cette nouvelle réunion au CNIS apparaît alors doublement inédite : normalement, une enquête ayant déjà obtenu l'opportunité n'y repasse pas une seconde fois et les questionnaires n'y sont pas présentés. Certes, ce second passage permet d'envisager d'afficher formellement le respect d'une procédure de concertation à l'extérieur de la sphère de la statistique publique, mais celle-ci est en réalité sans substance : les réunions de formation du CNIS sont généralement très institutionnelles, avec une participation massive de fonctionnaires des services statistiques ministériels qui s'expriment rarement ; aucune grande association de lutte contre les discrimination n'a été invitée, ni même concertée au préalable ; aucun document préparatoire n'a été transmis en amont. En général, sur des sujets qui nécessitent des réflexions partagées, le CNIS privilégie plutôt la mise en place de groupes de travail sur plusieurs mois. Il n'en fut rien sur ce sujet sensible. Aux termes des débats, le président de la formation décide de ne rien acter et d'envisager un nouveau débat lors de la deuxième réunion annuelle de la formation, le 12 octobre 2007.

Encadré 3

Extrait du bilan du test de la question raciale de TEO

Extraits du bilan

« Les enquêtés regardaient les enquêteurs avec de grands yeux*….Il est rappelé que la couleur des gens ne peut être collectée à leur insu. Il faut donc nécessairement poser la question. Il faut un argumentaire pour expliquer la raison de cette question.* ***Question souvent difficile pour les maghrébins, les métis…*** *»*

JF d'origine turque *: « Nous ça nous a posé problème parce qu'****il y a certaines origines qui ne sont pas étiquetées*** *…et là* ***pour la couleur on a eu du mal*** *».*

D. *: « Sur la couleur, j'avoue que je n'ai pas répondu…(…) oui mais ça me définit en tant* ***que…j'allais pas mettre basané****. Parce que les questions n'étaient pas posées de telle manière à ce que je puisse répondre. Moi je crois qu'il faut pas enlever ça, noir ou blanc,* ***je crois qu'il faut ajouter des trucs, pour donner plus de choix…***

T. *: « Si tu regardes les termes,* ***la couleur, ça ne marche que pour blanc et noir … mais maghrébin, asiatique, ce ne sont pas des couleurs****, à la rigueur y'aurait jaune. »*

J. *: «* ***Le fait de dire jaune aujourd'hui n'est plus recevable …c'est péjoratif*** *[…] Moi je suis asiatique mais je n'ai jamais pensé que j'étais jaune… ».* Son amie *:* ***« Moi j'ai mis vanille »***

X. : « *Pour ma part, je fais la différence entre les représentations, le regard que les autres ont et la manière dont nous on se définit et l'identité qu'on met derrière. Parce que moi* ***ça m'a posé problème de faire cette identification par rapport à moi avec une couleur de peau****… […]* Même s'il y a beaucoup de gens dans la communauté qui s'identifient comme ça, je sais que moi je la refuse parce que pour moi ça n'est pas une identité.

Quand on me demande mon identité, je parle de l'endroit d'où je viens ? par exemple la Guadeloupe, je dis de ma commune, je dis des choses beaucoup plus précises que ça*. Mais la couleur de peau, c'est une question beaucoup trop globalisante, en même temps, cela ne dit rien de moi. Mis à part le fait que c'est le regard que les autres ont de moi. Mais c'est quelque chose que je ne prends pas en considération pour me présenter aux autres.* ***Si je dois me présenter, ya une histoire familiale, Y a un vécu, y a ce que j'ai reçu et puis y a l'origine, d'où je viens mais pas la couleur****. Et dans cette question là, j'ai hésité, j'ai mis un complément d'ailleurs. Mais ça me paraissait un peu bizarre de me dire simplement noir.* ***Le verbe être c'est assez fort****. »*

Quelques semaines avant la nouvelle réunion du CNIS, la loi Hortefeux et son amendement visant à faciliter les statistiques « ethniques » arrive en discussion au parlement, initiant une importante controverse, où les chercheurs s'opposent à nouveau, à coups de pétitions et de tribunes beaucoup plus nombreuses que dix ans plus tôt et de débats télévisés, où les même arguments sont ressortis, mêlant l'enquête TeO en préparation à la question de la modification de la loi Informatique et Libertés. Le 12 octobre, la formation se réunit longuement, en présence de représentants de la société beaucoup plus nombreux, exprimant des points de vue variés [80]. Après plusieurs heures de réunion et sans processus formel d'approbation puisque les formations du CNIS n'en ont pas, l'avis rédigé à l'issue réaffirme le rejet d'une nomenclature ethno-raciale de référence et recommande de recourir à des questions ouvertes pour appréhender la façon dont les personnes se perçoivent. La question sur la couleur de peau n'est pas exclue mais elle doit être dédoublée pour demander à la fois la couleur que la personne s'attribue et celle qu'elle pense qu'on lui attribue [81]. Le questionnaire doit aussi être restructuré et complété pour éviter un biais possible que pourrait induire son excessive focalisation sur les discriminations liées aux origines.

Fin octobre 2007, la controverse se poursuit. SOS Racisme lance un appel contre les statistiques ethniques sur un site dédié (fichepasmonpote.com) qui réunit rapidement des milliers de signatures. L'association met aussi en ligne une vidéo mettant en scène une personne proposant aux passants un nuancier de couleurs pour les aider à répondre au futur « recensement » de l'Insee. Le 15 novembre 2007, le conseil constitutionnel rend son avis évoqué plus haut. Cinq jours plus tard, le comité de direction de l'Insee suspend les questions sur la couleur de peau de l'enquête TeO. L'enquête se déroule ensuite sans problème et au printemps 2010, ses premiers résultats sont publiés [82]. Les groupes d'immigrés et de descendants d'immigrés y sont donc définis à partir de leurs origines nationales et géographiques, avec des règles de prééminence en cas de mixité. Ils sont comparés au « groupe majoritaire ».

Le rapport du Comedd

En janvier 2008, Nicolas Sarkozy, président de la République, favorable à la mise en place de politiques de promotion de la diversité à l'anglo-saxonne, demande à Simone Veil de présider une commission pour réfléchir à une réécriture possible du préambule de la constitution. Plusieurs objectifs sont affichés, comme garantir l'égalité hommes-femmes ou répondre aux défis de la bioéthique, mais il s'agit d'abord d'» assurer le respect de la diversité et ses moyens, pour rendre possible de véritables politiques d'intégration ». Un mois après que le conseil constitutionnel a invalidé la possibilité de mettre en place les outils de politiques de dosages, modifier la constitution permettrait ainsi de contourner l'obstacle en remettant la politique au centre du jeu et en mettant les choses dans le bon ordre, en partant des textes au lieu de partir des outils.

Un an plus tard, après de multiples auditions, la commission Veil rejette explicitement les politiques de promotion de la diversité basées sur des critères « ethniques » en notant autant l'impossibilité « d'élaborer un système de critères acceptables des origines, familiales ou plus généralement biographiques » que le caractère peu conclusif des expériences étrangères. En revanche, la commission appelle à renforcer les politiques de discrimination positive sur la base de critères sociaux ou territoriaux (Veil, 2008). Les conclusions faites par le HCI en 1998 restent donc valables dix plus tard, puisqu'il soulignait alors que

80. Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2007 de la formation Démographie-Conditions de vie du CNIS.
81. « Quand on vous rencontre, de quelle couleur pensez-vous que l'on vous voit ? » et « Et vous de quelle(s) couleur(s) vous diriez-vous ? ».
82. Patrick Simon, Cris Beauchemin, Christelle Hamel (dir.), « Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France. Premiers résultats », ***Document de travail,*** n°168, Ined, 2010.

« *si des actions volontaristes doivent être envisagées pour lutter contre les discriminations, une politique de quotas n'est pas de nature à répondre aux problèmes posés. Elle ne serait, en effet, ni conforme à notre tradition politique, ni de nature à créer les conditions d'un large consensus sans lequel aucune politique d'intégration ne peut réussir* » (HCI, 1998).

En même temps qu'il entérine ces conclusions dans un discours sur l'égalité des chances prononcé à l'école Polytechnique, Nicolas Sarkozy ne clôt pas totalement le dossier en le relançant dans la sphère de la connaissance : « *La France doit se doter d'outils statistiques permettant de mesurer sa diversité, pour identifier précisément ses retards et mesurer ses progrès. Ces instruments doivent reposer sur des méthodes objectives et incontestables. Ils ne doivent pas traduire une lecture ethnique de notre société. Je souhaite qu'un travail soit conduit avec la communauté scientifique pour avancer, dans le dialogue, sur ce sujet sensible. Si la question des statistiques pour mesurer les inégalités et les discriminations liées à l'origine est ouverte, la question d'une action publique volontariste fondée sur des critères ethniques ou religieux doit être close*. ».

Dans la foulée, il nomme Yazid Sabeg commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, qui met en place le comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations. Sa présidence est confiée au directeur de l'Ined, François Héran. Patrick Simon est aussi choisi pour être l'un des trois rapporteurs et plusieurs chercheurs ayant également signé des tribunes ou des pétitions en faveur des statistiques ethniques y participent. Des institutionnels sont aussi associés (Insee, Halde, Centre d'analyse stratégique), l'association des directeurs de ressources humaines, deux syndicats salariés (la CFDT et la CGT, dont la représentante est issu de l'Insee), la Ligue des Droits de l'Homme. En réaction, considérant que le Comedd ne reflétait pas la diversité des points de vue existant dans la sphère de la recherche et prenant au mot la demande de consensus du président de la République, Hervé Le Bras, avec quelques autres chercheurs met en place une commission alternative de réflexion sur les statistiques « ethniques » et les discriminations Carsed). Celle-ci réunit une vingtaine de chercheurs et d'experts de plusieurs disciplines, qui n'ont pas tous exactement les mêmes points de vue sur les limites à fixer à la collecte ou l'usage de statistiques sur les origines, ni les mêmes arguments sous-jacents. Entre Carsed et Comedd, des chercheurs, principalement des démographes, plutôt proches de l'Ined, se retrouvent à nouveau à débattre des origines.

En juin 2009, l'échéance initialement prévue pour les travaux du Comedd, la Carsed publie ses contributions dans un ouvrage collectif dont les conclusions sont présentées lors d'un débat public. De leur côté, les travaux du Comedd se prolongent quelques mois. Faute de consensus, le rapport du comité est finalisé par son président, sans chercher à mettre en avant les points de consensus ou les points en débat. Parmi ses recommandations, le rapport Héran recommande d'autoriser les « chercheurs » à demander aux personnes de se classer dans des catégories ethno-raciales. Il recommande également une collecte du pays de naissance et de la nationalité des parents des personnes dans le recensement. Il encourage aussi les entreprises de plus de 250 salariés et les administrations à collecter des informations sur l'origine nationale de leurs salariés pour publier des tableaux de bord dans des rapports de situation comparée (Héran, 2010).

Parmi les organisations qui ont participé au Comedd, la Ligue des droits de l'Homme et la CGT récusent d'emblée par communiqué de presse une partie des recommandations du rapport Héran. Pour la Ligue des droits de l'Homme, la systématisation de la collecte d'informations sur l'ascendance des enquêtés dans les enquêtes de la statistique publique et dans le recensement apparaît disproportionné au regard, d'une part, de l'apport de cette évolution à la lutte contre les discriminations ; d'autre part, du risque de voir apparaître une distinction officielle entre Français selon leur origine. La CGT va dans le même sens

et récuse également explicitement toute catégorisation « ethnique » pour ne pas renforcer la catégorisation des discriminations. À l'opposé, la CFDT approuve le rapport, notamment la possibilité de développer des rapports de situation comparés proposés.

Parmi les recommandations du rapport, celles qui font plutôt consensus, rejoignant par exemple la position finale du Carsed, relèvent de la sphère de la connaissance : le refus de variables « ethniques » dans le recensement et dans les grandes enquêtes de la statistique publique au profit des questions objectives ; l'acceptation de grandes enquêtes structurelles régulières sur les trajectoires des personnes. Au contraire les recommandations qui font beaucoup plus débats relèvent d'un choix préalable de politiques publiques que le législateur n'a pas fait. C'est en particulier le cas de la demande de collecte d'informations sur l'origine familiale dans les entreprises et dans le recensement de population, dans le but d'élaborer des rapports de situation comparée. L'objectif de ces deux recommandations est de pouvoir comparer les dosages observés dans les entreprises à des dosages de référence territorialisés, calculés à partir du recensement. On retrouve là l'outillage d'une politique de promotion de la diversité sur la base de quotas implicites décentralisés, analogue à celle mise en place au Canada. Dans cette même logique, un référentiel, officiellement rejeté, serait aussi nécessaire, donc inévitable.

Conclusion

La question du repérage des origines est loin d'être un tabou en France, qui n'apparaît pas spécifique dans le paysage international. Les variables objectives sur le pays de naissance et sur la nationalité à la naissance des personnes et de leurs parents sont ainsi régulièrement collectées dans des grandes enquêtes de la Statistique publique. Elles ont permis de documenter les inégalités que subissent les immigrés et leurs enfants. Dans ce contexte, l'origine des controverses successives porte davantage sur le recours à des catégorisations ethno-raciales. Certes, les contours flottants et sensibles au contexte sociopolitique de ces catégorisations n'en font pas un outil statistique consistant et pertinent pour analyser les inégalités. Dans le même sens, les instituts statistiques qui les utilisent en soulignent régulièrement les limites et ne les mobilisent que pour répondre aux besoins de politiques publiques préalablement actés. Cependant, l'argument scientifique reste souvent au second plan, derrière les arguments éthiques et politiques.

A près de dix ans d'intervalle, les controverses autour des statistiques ethniques se ressemblent par leurs arguments et par certains de leurs acteurs mais elles interviennent en réalité dans des contextes et avec des enjeux très différents. La controverse de 1998 reste très circonscrite à des débats de chercheurs gravitant dans la sphère de l'Ined. L'enquête MGIS n'est sur le fond pas le vrai problème. La pertinence de sa problématique est largement consensuelle et les variables objectives qu'elle collecte pour repérer les origines sont progressivement étendues à d'autres enquêtes de la statistique publique au cours des années suivantes, sans susciter de polémiques. Ce sont davantage la façon d'utiliser ces variables objectives pour construire des « statistiques ethniques » et le choix de mots qui isolent des « Français de souche » qui servent d'appui à la controverse, parce qu'ils entrent en résonance avec des enjeux politiques liés à la montée du Front national.

Dix ans plus tard, des nouveaux acteurs associatifs et politiques sont rentrés sur le terrain des statistiques ethniques pour défendre des politiques de quotas implicites décentralisés à la canadienne, fondée sur des comparaisons de dosage, notamment à la suite du rapport de Yazid Sabeg publié par l'Institut Montaigne. Certains chercheurs s'inscrivent clairement dans cette même logique en développant une vision racialiste de la société sous une hypothèse de discrimination systémique. Les discours scientifiques et les arrières pensées de politique publique se mêlent alors, entretenant une confusion entre outils nécessaires à la connaissance et outils nécessaires à certaines politiques publiques. C'est dans ce

contexte que l'enquête TeO se prépare, en privilégiant l'angle des discriminations à celui de l'intégration et en souhaitant cette fois collecter effectivement une information ethno-raciale, qui devient alors un enjeu avant même la réalisation de l'enquête.

D'une controverse à l'autre, l'Ined profite de son rôle institutionnel pour faire avancer ses objectifs sur le repérage des origines, de l'introduction du concept d'immigré au repérage des deuxièmes générations dans les enquêtes, en passant par la tentative d'un repérage racial. Sur ce dernier point, un aspect mériterait d'ailleurs d'être investigué pour voir dans quelle mesure la mise en concurrence des chercheurs et la place croissante donnée à la bibliométrie ont pu aussi jouer un rôle, compte-tenu de la place particulière que les revues américaines occupent et de l'importance de la lecture raciale de la société aux Etats-Unis. Dans tous les cas, l'Insee apparaît davantage suiveur. Dans le même temps, l'Ined est loin de former un ensemble homogène puisque c'est parmi ses chercheurs et anciens chercheurs que se trouvent certains des acteurs moteurs de la contestation.

Au-delà des mélanges de genre entre le débat politique et le débat scientifique, entre les outils du chercheur et ceux de l'action publique, ces controverses sont aussi l'occasion de mettre en évidence certaines questions plus transversales et d'introduire à des réflexions plus larges à l'occasion des soixante-dix ans de l'Insee. Elles concernent autant le métier de statisticien que l'organisation institutionnelle du système statistique publique. Par exemple, sur la pertinence de développer des catégorisations d'observation susceptibles, par leur emploi réitéré, de modifier le phénomène qu'elles doivent permettre d'observer. Par exemple, sur le positionnement de l'expert qui est parfois aussi militant. Par exemple, sur la capacité du CNIS à rendre compte de la demande sociale ou, pour les sujets sensibles, à construire des consensus ou des mécanismes d'arbitrage des dissensus transparents. Par exemple, sur le positionnement et le fonctionnement du comité du Label.

Références bibliographiques

Aeberdhardt R., Fougère D. et Rathelot R. (2009), *Discrimination à l'embauche : comment exploiter les procédures de testing ?*, Document de travail, n° G2009/13, INSEE, 23p.

ABS (2005), *Australian standard classification of cultural and ethnic group (ASCCEG)*, 2e edition, Australian Bureau of Statistics, juillet 2005.

Belorgey J.-M. (1999), *Lutter contre les discriminations*, Rapport à Mme la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Documentation française, mars, 105p.

CARSED (2008), *Le retour de la race. Contre les statistiques ethniques*, Edition de l'Aube, juin, 234p.

Cediey E., Foroni F. (2007), « Les discriminations à raison de l'origine dans les embauches en France, une enquête nationale par tests de discrimination selon la méthode du BIT », *Organisation internationale du travail*.

CGT, CFDT INSEE (1999), *Statistiques sans conscience n'est que ruine* – actes du colloque du 4 novembre 1998.

CNIL (2007), *Mesure de la diversité et protections des données personnelles*, Anne Debet rapporteur, CNIL, 15 mai.

Duguet E., L'Horty Y. et Petit P. (2009), « L'apport du testing à la mesure des discriminations », *Connaissance de l'emploi*, n°68, CEE, août, 4p.

Dupaquier J. (1997), « Interroger les identités : l'élaboration d'une enquête en France », Qui a peur du baptême de Clovis ? Actes de la Ve université d'été de Renaissance catholique, Avenay-Val d'Or, août 1995, Ed. Renaissance catholique, 1997. 305p.

Fauroux R. (2005), *La lutte contre les discriminations ethniques dans le domaine de l'emploi*, Documentation française, juillet, 50p.

Guérin-Pace F. et Ville I. (2005), « Interroger les identités : l'élaboration d'une enquête en France », *Population*, vol. 60, 2005/3, Ined, p. 227-305.

HCI (1993), *La connaissance de l'immigration et de l'intégration*, Rapport au Premier ministre (décembre 1992), La Documentation française.

HCI (1998), *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité : rapport au Premier ministre*, La Documentation française, décembre, 128p.

Héran F. (2010), *Pour un usage critique et responsable de l'outil statistique : rapport du comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations*, février, La Documentation française, 272p.

Jugnot S. (2012), « L'accès à l'emploi à la sortie du système éducatif des descendants d'immigrés », *Immigrés et descendants d'immigrés*, Insee références, édition 2012, Insee, octobre, pp. 61-75.

Jugnot S. (2014), « Les statistiques ethniques outillent des politiques de quotas plutôt que la connaissance des discriminations : l'exemple canadien », 2014/4, n°83, pp. 51-84.

Lassalle D. (1998), « La généralisation progressive du recueil de statistiques ethniques au Royaume-Uni », *Population*, vol.53, 1998/3, pp. 609-630.

Le Bras H. (1998), « Les Français de souche existent-ils ? », Quaderni, vol. 36, *L'immigration en débat*, Automne, pp. 83-96.

Nations-Unies (2006), *Recommandations de la conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010*, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Genève.

Rivoilan P. et Broustet D. (2011), « Recensement de la population en Nouvelle-Calédonie en 2009 », *Insee première*, n°1338, INSEE, Février.

Sabeg Y. et Méhaignerie L. (2004) « Les oubliés de l'égalité des chances », *Institut Montaigne*, Janvier.

Simon P., Beauchemin C., Hamel C. *et al.* (2010), « Les discriminations : une question de minorités visibles », *Population et sociétés*, n°466, Ined, avril.

Simon P. et Clément M. (2006), « Comment décrire la diversité des origines en France ? Une enquête exploratoire sur les perceptions des salariés et des étudiants », *Population et sociétés*, n°425, Ined, juillet-août.

Stasi B. (2004), *Vers la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité : rapport au Premier ministre*, Documentation française, février (2004).

Tribalat M. (1989), « Immigrés, étrangers, français : l'imbroglio statistique », *Population et sociétés*, n°241, Ined, décembre.

Tribalat M. (1993), « Les immigrés au recensement de 1990 et les populations liées à leur installation en France », *Population*, 1998/48, n°6, pp. 1911-1946.

Tribalat M. (1994), « Mise au point », *Population et sociétés*, n°291, Ined, juin.

Tribalat M. (1995), « Les immigrés et leurs enfants », *Population et sociétés*, n° 300, Ined, avril.

Tribalat M. *et ali* (1995), *Enquête mobilité géographique et insertion sociale*, Rapport final, volume II, Ined.

Veil S. (2008), *Redécouvrir le préambule de la constitution*, Rapport au Président de la République, Documentation française, 208p.

Weil P. (2004), *Qu'est-ce qu'un Français*, Grasset, 2004 (édition augmentée).

Annexe 1. La diversité des origines à l'attention des touristes : l'exemple du Lonely Planet *Le Monde* (édition française 2015, traduction de l'édition *The world*, 2014)

Aux Amériques		
*« **Sur 100 personnes au Canada** : 28 sont d'origine britannique ; 23 sont d'origine française ; 15 sont originaires d'autres pays européens ; 34 sont originaires d'autres continents »*	*« **Sur 100 personnes aux Etats-Unis** : 65 sont blanches ; 15 sont hispaniques ; 13 sont afro-américaines ; 4 sont américano-asiatiques ; 3 sont d'autres origines ».*	*« **Sur 100 personnes au Mexique** : 30 ont des ancêtres indiens ; 9 ont des ancêtres européens ; 61 ont des ancêtres des deux origines»*
*« **Sur 100 personnes au Belize** : 53 sont mestizos ; 26 sont créoles ; 6 sont garifunas [mayas] ; 4 sont d'une autre origine»*	*« **Sur 100 personnes au Guatemala** : 59 sont mestizos ; 40 sont mayas ; 1 a une autre origine»*	*« **Sur 100 personnes au Guatemala** : 59 sont mestizos ; 40 sont mayas ; 1 a une autre origine»*
*« **Sur 100 personnes au Nicaragua** : 67 se considèrent comme mestizos ;17 se considèrent comme d'origine européenne ; 9 se considèrent comme d'origine africaine ; 5 se considèrent comme indiennes »*	*« **Sur 100 personnes au Panama** : 65 sont mestizos ;12 sont indiennes ; 7 sont d'origine européenne ; 9 sont d'origine européenne ; 7 sont mulâtres, avec des origines européennes et africaines »*	*« **Sur 100 personnes en Colombie** : 75 sont métisses, d'ascendance européenne, africaine ou amérindienne ; 20 sont blanches ; 4 sont noires ; 1 est amérindienne »*
*« **Sur 100 personnes au Pérou : 45 sont indiens** ; 37 sont mestizos (métis d'origine hispano-indienne) ;15 sont d'origine européenne ; 3 sont d'origine africaine ou asiatique »*	*« **Sur 100 personnes en Bolivie** : 30 sont Quetchua ; 30 sont métis ; 25 sont Aymara ; 15 sont blancs »*	*« **Sur 100 personnes au Chili** : 95 sont d'origine européenne ou métisse européo-amérindienne, 4 sont mapuches, 1 est d'un autre groupe indigène »*
*« **Sur 100 personnes au Brésil** : 54 sont d'origine européenne ; 6 sont d'origine africaine ; 38 sont métis ; 2 ont une autre origine »*	*« **Sur 100 personnes en Antarctique** : 59 sont des touristes ; 34 sont des employés ou des membres d'équipage ; 8 sont des scientifques »*	

En Caraïbes		
*« **Sur 100 personnes à Saint-Vincent-et-les Grenadine** : 66 sont d'origine africaine ; 19 sont métisses ; 6 sont indo-caribéennes ; 4 sont d'origine européenne ; 3 sont d'une autre origine »*	*« **Sur 100 personnes à Cuba**: 65 sont blanches ; 25 sont mulatos (metis) ; 10 sont noires »*	*« **Sur 100 personnes en République dominicaine** : 73 sont métis ; 16 sont blanches ; 11 sont noires »*
*« **Sur 100 personnes en Jamaïque** : 91 ont des ancêtres africains ; 6 sont métis avec des origines européennes et africaines ; 3 sont d'une autre origine »*	*« **Sur 100 personnes aux Bahamas** : 85 sont d'origine africaine ; 12 sont d'origine européenne ; 3 sont asiatiques ou hispaniques »*	

En Europe		
« ***Sur 100 personnes en Angleterre*** : *85 sont britanniques ; 4 sont originaires du sous-continent indien ; 2 sont d'origine africaine ou afro-caribéenne ; 9 sont d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes au Pays de Galles*** : *58 se considèrent comme galloises ; 7 se considèrent à la fois comme galloises et britannique ; 1 se considère comme galloise et d'une autre nationalité ; 34 ne se revendiquent pas galloises* »	« ***Sur 100 personnes au Pays-Bas*** : *81 sont Néerlandaise ; 5 sont européennes ; 3 sont indonésiennes ; 2 sont Turques ; 2 sont Marocaines ; 7 sont d'une autre nationalité* »
« ***Sur 100 personnes en Espagne*** : *74 parlent le castillan ; 17 parlent le catalan ; 7 parlent le galicien* »	« ***Sur 100 personnes en Allemagne*** : *92 sont allemandes ; 2 sont turques ; 6 sont d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Italie*** : *93 sont italiennes ; 4 sont originaires d'Albanie ou d'un pays d'Europe de l'est ; 1 est originaire d'Afrique du Nord ; 2 ont d'autres origines* »
« ***Sur 100 personnes en Hongrie*** : *92 sont hongroises ; 2 sont roms ; 6 sont d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Roumanie*** : *89 sont roumaines ; 7 sont hongroises ; 3 sont roms ; 1 est d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Serbie*** : *89 sont serbes ; 2 sont bosniaques ; 4 sont hongroises ; 2 sont roms ; 9 sont d'une autre origine* »
« ***Sur 100 personnes au Monténégro*** : *45 se considèrent monténégrines ; 29 se considèrent serbes ; 12 se considèrent bosnaiques/musulmanes ; 5 se considèrent albanaises ; 9 ne se prononcent pas ou se considèrent d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Roumanie*** : *89 sont roumaines ; 7 sont hongroises ; 3 sont roms ; 1 est d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Russie*** : *80 sont russes ; 4 sont tatares ; 2 sont ukrainiennes ; 1 est bachkire ; 1 es tchouvache ; 12 sont d'une autre origine»*

Au Moyen-Orient		
« ***Sur 100 personnes en Turquie*** : *80 sont des musulmans sunnites ; 19 sont des alévis ; 1 appartient à une autre religion* »	« ***Sur 100 personnes en Irak*** : *77 sont arabes ; 18 sont kurdes ; 5 sont Turkmènes, assyriennes ou d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Iran*** : *61 sont persanes ; 16 sont azaries ; 10 sont kurdes ; 6 sont lores ; 2 sont turkmènes ou membres d'autres groupes turciques ; 5 sont d'une autre origine* »
« ***Sur 100 personnes au Liban*** : *95 sont arabes ; 4 sont arméniennes ; 1 est d'une autre origine* »	« ***Sur 100 personnes en Israël*** : *75 sont juives ; 17 sont musulmanes ; 2 sont chrétiennes ; 2 sont druzes ; 4 sont d'une autre confession* »	« ***Sur 100 personnes en Jordanie*** : *64 sont jordaniennes ; 28 sont palestiennes ; 7 sont irakiennes ; 1 est d'une autre nationalité* »

En Asie du Sud-Est		
« ***Sur 100 personnes au Vietnam*** : *86 sont kinh (viêt) ; 3 sont thaï ou muong ; 2 sont khmers krom ; 2 sont tay ; 1 est hoa ; 6 sont d'une autre origine ethnique* »	« ***Sur 100 personnes au Laos*** : *55 sont lao ; 11 sont khmu (mon-khmer) ; 8 sont hmong ; 3 sont chinoises ; 3 sont vietnamiennes ; 20 appartiennent à une autre minorité ethnique* »	« ***Sur 100 personnes au Cambodge*** : *90 sont d'origine khmère ; 5 sont d'origine vietnamienne ; 3 sont d'origine cham ; 1 est d'origine chinoise ; 1 est issue des minorités ethniques* »
« ***Sur 100 personnes en Thaïlande*** : *75 sont thaïlandaises ; 14 sont chinoises ; 11 sont d'un autre groupe ethnique* »	« ***Sur 100 personnes en Birmanie*** : *68 sont banar ; 9 sont shan ; 7 sont kayin (karen) ; 4 sont rakhine (arakanais) ; 3 sont chinois ; 2 sont indiens ; 2 sont mon ; 5 ont d'autres origines* »	

En Afrique		
« ***Groupes ethniques [du Maroc]*** *(en % de la population)* : *Berbères (Amazigh)* : *60* ; *Arabes/Autres* : *39* ; *Européens* : *1* »	« ***Sur 100 personnes en Tunisie*** : *98 sont arabes* ; *1 est européenne* ; *1 est juive ou d'une autre origine* »	
« ***Sur 100 personnes au Sénégal*** : *42 sont wolofs* ; *24 sont halpulaaren* ; *15 sont sérères* ; *4 sont diolas* ; *15 appartiennent à un autre groupe ethnique* »	« ***Sur 100 personnes au Rwanda :***84 *sont hutues (bantoues)* ; *15 sont tutsies (hamites)* ; *1 sont twas (pymées)*»	« ***Sur 100 personnes en Ethiopie*** : *35 sont des Oromos* ; *27 sont des Amharas* ; *6 sont des Somalis* ; *4 sont des Sidamas* ; *6 sont des Tigrés* ; *22 sont d'une autre origine*»
« ***Sur 100 personnes au Nigéria*** : *29 sont peuls ou haoussas* ; *21 sont yorubas* ; *18 sont igbos* ; *10 sont ijaws* ; *20 appartiennent à un autre groupe ethnique* »	« ***Sur 100 personnes du Cameroun*** : *31 viennent des hautes terres du Cameroun* ; *19 sont des Bantous de la région équatoriale* ; *11 sont des Kirdi* ; *10 sont des Fulani* ; *29 sont d'autres origines* »	« ***Sur 100 personnes du Kenya*** : *22 sont des Kikuyu* ; *14 sont des Luhya* ; *12 sont des Luo* ; *11 sont des Kalenjin* ; *11 sont des Kamba* ; *7 sont des Gusii* ; *5 sont des Meru* ; *18 ont d'autres origines* »
« ***Sur 100 personnes en Ouganda*** : *17 sont bagandas* ; *10 sont banyankole* ; *8 sont basogas* ; *7 sont bakigas* ; *58 appartiennent à un autre groupe ethnique* »	« ***Sur 100 personnes de Zambie*** : *30 parlent bemba* ; *11 parlent nyanja* ; *11 parlent tonga* ; *24 parlent d'autres langues bantoues* ; *24 parlent d'autres langues* »	« ***Sur 100 personnes au Zimbabwe*** : *82 sont shonas ;14 sont ndebele* ; *2 sont issues d'un autre peuple africain* ; *1 est africano-asiatique* ; *1 est d'origine d'européenne* »
« ***Sur 100 personnes en Namibie:*** *51 sont ovambo* ; *9 sont kavango* ; *7 sont herero/himba* ; *7 sont damara* ; *6,5 sont basters* ; *6 sont afrikaners et allemandes* ; *5 sont nama* ; *4 sont capriviennes* ; *2 sont chinoises* ; *1 est san* ; *0,5 est tswana* »	« ***Sur 100 personnes en Afrique du Sud*** : *79 sont Noirs* ; *9 sont Blancs* ; *9 sont métis* ; *3 sont d'origine indienne ou asiatique* »	« ***Sur 100 personnes à Maurice*** : *68 sont indo-mauricennes* ; *27 sont créoles* ; *3 sont sino-mauriciennes* ; *2 sont franco-mauriciennes*»

Annexe 2.
La rubrique « Renseignements socio-culturels » du questionnaire du recensement de 2006

Question	Commentaire	Objectif
Q9 : « Où cette personne est-elle née ? »	Case à cocher parmi 13 provinces pour les « nés au Canada », réponse en clair pour les autres, appelés à préciser le pays de naissance.	**Connaissance de l'immigration**
Q10 : « De quel pays cette personne est-elle citoyen ? »	3 modalités proposées : « Du Canada, par naissance », « Du Canada, par naturalisation », « Autre pays – précisez ». La question propose de préciser plus d'une nationalité s'il y a lieu.	
Q11 : « Cette personne est-elle, ou a-t-elle déjà été, un immigrant reçu ? »	Oui/Non. La question précise qu'un « immigrant reçu » est « une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence ».	
Q12 : « En quelle année cette personne est-elle devenue un immigrant reçu pour la première fois ? »	Pour ceux qui ont dit « Oui » à la question 11.	
Q13 : « Cette personne connaît-elle assez bien le français ou l'anglais pour soutenir une conversation ? »	4 modalités proposées : « Français seulement », « Anglais seulement », « Français et Anglais », « Ni Français ni Anglais ».	**Analyse de la question linguistique** (qui s'est substituée à celle de l'équilibre entre les deux peuples fondateurs) **et application de la législation sur les langues officielles**
Q14 : « Quelle(s) langue(s), autre(s) que le français ou l'anglais, cette personne connaît-elle assez bien pour soutenir une conversation ? »	2 modalités proposées : « Aucune », « Précisez laquelle ou lesquelles ».	
Q15a : « Quelle langue cette personne parle-t-elle le plus souvent à la maison ? »	3 modalités proposées : « Français », « Anglais », « Autre – précisez ».	
Q15b : « Cette personne parle-t-elle régulièrement d'autres langues à la maison ? »	4 modalités proposées : « Non », « Oui, français », « Oui, anglais », « Oui, autre – précisez »	
Q16 : « Quelle est la langue que cette personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore ? »	3 modalités proposées : « Français », « Anglais », « Autre – précisez ».	

Q17 : « Quelles étaient les origines ethniques ou culturelles des ancêtres de cette personne ? Habituellement, un ancêtre est plus éloigné qu'un grand-parent. Par exemple, canadien, anglais, français, chinois, italien, allemand, écossais, indien de l'Inde, irlandais, cri, mi'kmaq (micmac), métis, inuit (esquimau), ukrainien, hollandais, philippin, polonais, portugais, juif, grec, jamaïcain, vietnamien, libanais, chilien, salvadorien, somalien, etc. ».	Réponse en clair. La question est également précédée d'une introduction : « Depuis plus de 100 ans, on recueille des données du recensement sur les origines ancestrales afin de connaître la diversité de la population du Canada. ». La question, utilisée dès le premier recensement, avant le développement progressif des autres questions « socio-culturelles » permettait par exemple de distinguer les deux peuples « fondateurs », les immigrés et les indiens. Sa formulation a évolué avec le temps, pour passer de l'origine ancestrale patrilinéaire à l'origine ancestrale en général, et dans la liste des modalités. La présence de « Canadien » a été introduite en 1996.	**Question posée par habitude, avec un intérêt décroissant**
Q18 : « Cette personne est-elle un Autochtone, c'est-à-dire un Indien de l'Amérique du Nord, un Métis ou un Inuit (Esquimau) ? »	4 modalités proposées : « Non », « Oui, Indien de l'Amérique du Nord », « Oui, Métis », « Oui, Inuit (Esquimau »). Ceux qui cochent « oui » sont invités à sauter la question 19.	**Filtre**
Q19 : » Cette personne est-elle ? » (12 modalités : « Blanc », « Chinois », « Sud-Asiatique (p. ex., Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais, etc.) », « Noir », « Philippin », » Latino-Américain », « Asiatique du Sud-Est (p. ex., Vietnamien, Cambodgien, Malaisien, Laotien, etc.) », « Arabe », « Asiatique occidental (p. ex., Iranien, Afghan, etc.) », « Coréen », « Japonais », « Autre – précisez »).	La question permet explicitement de cocher plusieurs réponses et une explication sous la question indique que : « Ces renseignements servent de fondement à des programmes qui donnent à chacun une chance égale de participer à la vie sociale, culturelle et économique du Canada ».	**Application des politiques d'équité en matière d'emploi en faveur des « minorités visibles » (quotas implicite décentralisés)**
Q20 : « Cette personne appartient- elle à une bande indienne ou à une Première nation ? »	2 modalités proposées : « Non », « Oui, appartient à une bande indienne ou à une Première nation. Précisez la bande indienne ou la Première nation (p. ex., Musqueam) »	**Application des politiques d'équité en faveur des peuples autochtones**
Q21 : « Cette personne est-elle un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la loi sur les Indiens du Canada ? »	2 modalités proposées : « Non », « Oui, Indien des traités * ou Indien inscrit ».	

* Cette distinction correspond à une catégorisation administrative fédérale expliquée infra (IV).

Annexe 3. Recommandations de la CNIL de 2007

Recommandation n°1 : ouvrir plus largement aux chercheurs l'accès aux bases de données statistiques et aux fichiers de gestion

Recommandation n°2 : utiliser les données « objectives » relatives à l'ascendance des personnes (nationalité et/ou lieu de naissance des parents) dans les enquêtes pour mesurer la diversité

Recommandation n°3 : ne pas intégrer dans les fichiers des entreprises et des administrations (personnel et usagers) de données sur l'ascendance des personnes

Recommandation n°4 : développer des études sur le « ressenti » des discriminations, incluant le recueil de données sur l'apparence physique des personnes

Recommandation n°5 : admettre, sous certaines conditions, l'analyse des prénoms et des patronymes pour détecter d'éventuelles pratiques discriminatoires

Recommandation n°6 : modifier la loi informatique et libertés pour assurer une meilleure protection des données sensibles en garantissant le caractère scientifique des recherches et en harmonisant les procédures de contrôle des fichiers de recherche

Recommandation n°7 : refuser en l'état la création d'un référentiel national « ethno-racial »

Recommandation n°8 : développer le recours à des experts, tiers de confiance pour mener les études de mesure de la diversité

Recommandation n°9 : garantir la confidentialité et l'anonymat par le recours aux techniques d'anonymisation

Recommandation n°10 : garantir l'effectivité des droits « Informatique et Libertés » en assurant la transparence.

Documents de travail depuis 2007

IRES (2015), *Syndicats et questions environnementales, synthèse de la journée d'étude Ires du 3 novembre 2015 au CESE,* Document de travail, n°04.2015, décembre.

JUGNOT Stéphane (2015), *Améliorer la publication mensuelle des statistiques du « chômage » pour faciliter le débat public. Quelques propositions*, Document de travail, n°03.2015, juillet.

FREYSSINET Jacques (2015), *Les négociations d'entreprise sur l'emploi : quelques expériences européennes*, Document de travail, n°02.2015, mars.

CHAGNY Odile, HUSSON Michel (2015), *Looking for an "optimal wage regime" for the Euro zone*, IRES Document de travail, n°01.2015, janvier.

SAUVIAT Catherine, SERFATI Claude (2013), *La compétitivité de l'industrie française : évolution des débats, initiatives et enjeux*, IRES Document de travail, n°04.2013, mai.

CONCIALDI Pierre, HUSSON Michel (2013), *Quelles modalités de revalorisation du Smic ?*, IRES Document de travail, n°03.2013, février.

JUGNOT Stephane (2013), *L'évaluation sous tension méthodologique, idéologique et politique : l'exemple de l'évaluation des effets sur l'emploi des 35 heures*, IRES Document de travail, n°02.2013, janvier.

CONCIALDI Pierre (2013), *Une mesure de l'effort contributif,* IRES Document de travail, n°01.2013, janvier.

HUSSON Michel (2012), *Les apories du juste échange,* IRES Document de travail, n°03.2012, novembre.

FRETEL Anne (2012), *Typologie des figures de l'intermédiation. Quelle relation à l'entreprise au delà de l'impératif adressé aux opérateurs du SPE ?,* IRES Document de travail, n°02.2012, octobre.

IRES (2012), *Programme Scientifique à Moyen Terme, Bilan 2010/2011 et Perspectives 2012*, IRES Document de travail, n°01.2012, mars.

SAUVIAT Catherine (2011), *« Occupy Wall Street », un mouvement social inédit aux Etats-Unis*, IRES Document de travail, n°01.2011, décembre.

LOCHARD Yves (2010), *L'accompagnement bénévole des chômeurs. Le cas de l'association Solidarités Nouvelles face au chômage*, IRES Document de travail, n° 01/2010, juin.

Concialdi Pierre (IRES), LEVY Catherine (CNRS) et LIU Weihong (Doctorant à l'Université Paris I) (2010), *Glossaire de la protection sociale en Chine,* IRES Document de travail, n°02.2010, juin.

BRIERE Bernard (2009), *L'observation sociale, outil de l'amélioration de la performance sociale*, IRES Document de travail, n°01.2009, septembre.

COMBES Marie-Christine, QUINTERO Nathalie, BUREAU Marie-Christine, TUCHSZIRER Carole, GRIMAULT Solveig, LOCHARD Yves, (2008), *Les politiques des entreprises en matière de certification et l'utilisation de la validation des acquis de l'expérience*, IRES Document de travail, n° 02.08, mars.

LEFRESNE Florence et SAUVIAT Catherine en collaboration avec GRIMAULT Solveig (Rapport remis à la Dares) (2008), *Modes de gouvernance, pratiques d'anticipation et régimes de restructuration : une approche comparative*, IRES Document de travail, n° 01.08, février.

FREYSSINET Jacques (2007), *Hétérogénéité du travail et organisation des travailleurs - L'ère de la production de masse*, IRES Document de travail, n° 07.01, février.